

Date de dépôt : 15 août 2022

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier l'initiative populaire 179 « Contre le virus des inégalités... Résistons ! Supprimons les privilèges fiscaux des gros actionnaires »

Rapport de majorité de Sébastien Desfayes (page 5) Rapport de première minorité de Jean Batou (page 61) Rapport de seconde minorité de Sylvain Thévoz (page 65)

1.	Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le	10 septembre 2021
2.	Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le	10 janvier 2022
3.	Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le	10 janvier 2022
4.	Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	10 septembre 2022
5.	En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le	10 septembre 2023

IN 179-B 2/70

Secrétariat du Grand Conseil

IN 179

Initiative populaire cantonale

« Contre le virus des inégalités... Résistons ! Supprimons les privilèges fiscaux des gros actionnaires »

Le comité d'initiative a lancé l'initiative législative cantonale formulée et intitulée « <u>CONTRE LE VIRUS DES INÉGALITÉS... RÉSISTONS!</u> SUPPRIMONS LES PRIVILÈGES FISCAUX DES GROS ACTIONNAIRES », qui a abouti.

Le tableau ci-dessous indique les dates ultimes auxquelles cette initiative doit être traitée aux différents stades du processus d'examen des initiatives prévus par la loi.

1.	Arrete du Conseil d'Etat constatant	
	l'aboutissement de l'initiative, publié dans la	
	Feuille d'avis officielle le	10 septembre 2021
2.	Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de	
	l'initiative, au plus tard le	10 janvier 2022
3.	Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus	
	tard le	10 janvier 2022
4.	Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition	
	éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le	10 septembre 2022
5.	En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption	
	par le Grand Conseil du contreprojet, au plus	
	tard le	10 septembre 2023

Initiative populaire cantonale « CONTRE LE VIRUS DES INÉGALITÉS... RÉSISTONS! SUPPRIMONS LES PRIVILÈGES FISCAUX DES GROS ACTIONNAIRES »

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009 (LIPP – D 3 08), est modifiée comme suit :

Art. 19B Imposition de la totalité des revenus produits par les participations de la fortune commerciale (nouvelle teneur avec modification de la note)

Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables en totalité, après déduction des charges imputables, y compris lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

Art. 22, al. 2 (nouvelle teneur)

Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables en totalité, <u>y compris lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.</u>

IN 179-B 4/70

Art. 72, al. 16 (nouveau)

Modification du... (à compléter)

La modification du... (à compléter) est applicable pour la première fois à l'année fiscale suivant l'année de son entrée en vigueur.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

A Genève, 1600 gros actionnaires touchent 1 milliard par an de dividendes comme propriétaires de 10% au moins des actions d'une société. De l'argent gagné en dormant en plus de leurs autres revenus. Pourtant, contrairement à nous, <u>ils-elles ne sont taxés que sur une partie de leurs gains</u>. Notre initiative <u>supprime ce privilège choquant</u> et rapportera 120 millions de plus au canton et aux communes. Un montant indispensable pour aider les victimes de COVID et financer nos services publics et prestations sociales.

Cette initiative a *déjà* abouti le 31 août 2020, signée par 6671 citoyen·ne·s. Elle a pourtant été invalidée du fait d'un changement de la loi fédérale juste avant son lancement, alors que la volonté des initiant·e·s et signataires était claire. Pour que la volonté populaire soit respectée, nous avons décidé de la relancer *avec* les modifications exigées. Signer cette 2^e version de l'initiative, c'est refuser un déni démocratique. Face au virus des inégalités, résistonS!

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Sébastien Desfayes

La commission fiscale a étudié l'IN 179 lors de ses séances des 22 février 2022, 22 mars 2022, 3 mai 2022 et 17 mai 2022 sous la présidence de M. Thomas Wenger et lors de la séance du 24 mai 2022 sous la présidence de M. Alexandre de Senarclens.

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Gérard Riedi qui est ici remercié.

Le Secrétaire scientifique, M. Stefano Gorgone, est également remercié de son travail.

La majorité de la commission a refusé l'IN 179 et a refusé de formuler un contre-projet.

A. SYNTHESE

1. Présentation générale de l'initiative

Derrière un titre polémique et trompeur, l'IN 179 vise à maximiser la double imposition économique, ce au détriment principalement des PME genevoises.

La double imposition économique provient de l'imposition du bénéfice au sein des sociétés puis de l'imposition du dividende chez les sociétaires. En d'autres termes, les bénéfices générés par une société sont d'abord imposés dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice puis sont taxés lors de leur distribution, en tout ou partie, aux actionnaires.

Afin de lutter contre les effets délétères de la double imposition économique, tous les pays de l'OCDE ont adopté dans leur législation des mécanismes visant à la suppression ou, à tout le moins, à l'atténuation de la double imposition économique.

Il en va de même pour la Confédération et les cantons. Le droit fédéral et les législations cantonales comportent en effet un dispositif atténuant la double imposition à partir d'un seuil de détention de 10%.

Pour l'impôt fédéral direct, pour un seuil de détention de 10% dans la fortune privée, les distributions sont imposables à hauteur de 70% (art. 20, al. 1bis LIFD). Ce taux est identique s'agissant des rendements, pour un seuil de détention de 10%, dans la fortune commerciale (art. 18b LIFD).

IN 179-B

Pour l'impôt cantonal et communal, le système est identique mais les cantons sont libres de fixer le pourcentage d'imposition partielle. Toutefois, ce pourcentage doit être au minimum de 50% (art. 7, al. 1 in fine LHID et art. 8, al. 2 quinquies LHID).

Tous les cantons suisses utilisent bien sûr le mécanisme d'atténuation.

Dans le Canton de Genève, pour un seuil de détention de 10% dans la fortune privée, les distributions sont imposables à hauteur de 70% (art. 22, al. 2 LIPP) en lieu et place de 60% avant RFFA. Pour un seuil de détention de 10% dans la fortune commerciale, les rendements sont imposables à hauteur de 60% (art. 19B, al. 1 LIPP) en lieu et place de 50% avant RFFA.

En effet, en sus des problèmes majeurs qu'elle soulève, cette initiative remet en cause l'acceptation par la population de RFFA qui prévoyait notamment la modification de l'imposition partielle des distributions aux sociétaires.

Avec l'IN 179, l'atténuation de la double imposition économique serait supprimée et les distributions à tous les sociétaires seraient imposées à hauteur de 100%.

Les auditions – sans exception aucune – ont éclairé d'une lumière crue cette initiative. Pas une seule des personnes auditionnées n'a trouvé une vertu, aussi minime soit-elle, à l'IN 179.

Et pour cause!

L'IN 179 est tout simplement assassine pour les PME genevoises et suicidaire pour le Canton.

2. L'IN 179 et ses effets délétères

a) L'IN 179 porterait gravement atteinte aux PME genevoises

L'IN 179 aurait dû s'intituler « Supprimons les PME » — et non « Supprimons les privilèges fiscaux des gros actionnaires ».

La double imposition économique est profondément injuste, s'attaque à la substance même des sociétés, dissuade l'initiative privée, pénalise les entreprises organisées en sociétés de capitaux, privilégie indûment l'endettement aux dépens du financement sur fonds propres, empêche les investissements des entreprises en élevant le coût du capital, etc.

Les auditions ont de surcroît démontré qu'eu égard au seuil de 10%, les actionnaires touchés par la double imposition économique seraient malheureusement les personnes actives ou parties prenantes dans des PME. Les actionnaires richissimes de sociétés cotées dans les grandes bourses

mondiales ne seraient pas touchés par cette initiative. Il s'agit donc d'une attaque frontale à l'encontre du tissu économique genevois et de ses emplois.

M. Gillioz: « C'est ça le danger pour Genève. Ceux qu'on est malheureusement en train de cibler avec cette initiative, ce sont des gens qui sont propriétaires de PME. Ce n'est pas le richissime qui est en train d'investir sur des titres Nestlé. Ce sont les gens qui sont dans les PME. Par ailleurs, Genève pensait être attractif avec 14%.

 (\ldots)

« La question est centrale. Si on analyse le tissu économique, on sait qu'il est majoritairement constitué de PME (sauf erreur, le chiffre est de 100 000 PME pour toute la Suisse). Dans ces 100 000 entreprises, c'est là où l'on trouve les gens détenant des participations de 10% et plus. Ce n'est pas parmi les « happy few » qui ont d'énormes fortunes et qui investissent dans des titres de SIX. Tout ce qui est coté en Suisse, c'est 40 à 60 entreprises. On n'atteint ainsi jamais les 10%. »

M. Hainault: « Avec cette réduction pour participation (cet abattement sur les dividendes), on vise uniquement les situations où il y a une participation de 10% dans l'entreprise. On trouvera toujours des cas qui sont particuliers, mais, dans l'immense majorité des cas, cette population, ce sont des gens qui sont, soit actifs dans l'entreprise, soit font partie de la famille qui est active dans l'entreprise. Naturellement, dans la vie d'une entreprise, il v a des générations où l'on peut trouver un ou deux membres qui ne sont pas actifs dans l'entreprise et qui héritent de la participation, mais leurs enfants vont peut-être rejoindre l'entreprise. Il v a ainsi un mécanisme générationnel qui fait que l'immense majorité des personnes concernées par cette réduction sur l'imposition des dividendes sont, soit actives, soit partie prenante et ont une famille qui est active dans l'entreprise. C'est naturellement un facteur de maintien du tissu économique des PME en disant qu'il y a des générations qui se succèdent. Certaines vont être actionnaires et participantes. D'autres ne vont être qu'actionnaires. C'est la vie que l'on constate dans le tissu économique aujourd'hui. »

M. Tanner: « l'on parle beaucoup des PME puisque l'on parle des participations qualifiées, c'est-à-dire le fait de posséder 10% ou plus de la société. Ce n'est donc pas Nestlé ou Coca-Cola, mais la PME. »

M^{me} Busca Bonvin: « cela vise les gens qui créent un outil de travail dans le canton. Par ailleurs, une petite société peut devenir grosse. Il n'y a pas de règle et c'est tant mieux si la société grandit. Cela génère généralement plus d'emplois. Le libellé parle de « gros actionnaires », mais elle a plutôt lu cela comme « entrepreneurs dans le canton ». Les choses

IN 179-B

fluctuent aussi beaucoup. On a ainsi vu qu'une petite start-up à Meyrin avec quelques employés est devenue une licorne. Les choses peuvent ainsi changer rapidement.»

b) L'IN 179 provoquerait une perte d'attractivité du Canton de Genève Tous les cantons suisses atténuent la double imposition économique. Avec l'initiative 179, Genève ferait – triste – figure de seule exception.

Alors que le Canton a déjà le taux de l'imposition sur la fortune le plus élevé et que certains parlent encore de l'augmenter, cette double imposition maximale serait une hérésie en termes d'attractivité. Tout actionnaire bénéficierait aux portes de Genève et dans les 25 autres cantons et demi-cantons d'une fiscalité moins inique. Sur un plan international, il va de soi que l'attractivité du canton de Genève, pour quelqu'un qui viendrait s'y établir et qui aurait une participation dans une entreprise dépassant 10%, s'en ressentirait fortement. En effet, il suffirait de choisir un autre canton ou un autre pays de l'OCDE pour trouver un environnement fiscal plus avantageux.

Alors que les recettes du Canton dépendent d'un petit nombre de contribuables, une telle diminution de l'attractivité serait suicidaire.

M^{me} Fontanet : « Il faut rappeler que tous les cantons atténuent la double imposition économique. Avec l'initiative, il n'y aurait donc plus d'atténuation de cette double imposition économique à Genève, ce qui n'est pas envisageable pour le canton. Certains bancs ont beau décrier les riches, mais ce sont eux qui paient une très grosse majorité des impôts. Genève est déjà le seul canton à avoir un taux de l'imposition sur la fortune aussi élevé. En plus, s'il remet en question cette atténuation de la double imposition économique, cela poserait des problèmes très importants ».

M. Bopp: « Au niveau technique, il n'y aura pas un jeu de vases communicants, mais, au niveau de la politique fiscale, il y a un risque d'exil des contribuables vers des cantons qui ont une fiscalité plus attractive. »

M. Gillioz: « L'idée d'abandonner la faculté laissée par la LHID aux cantons d'appliquer cet abattement pour les dividendes placerait objectivement les personnes vivant dans le canton de Genève dans une situation concurrentielle difficile par rapport à ceux qui vivent dans d'autres cantons. »

M^{me} Busca Bonvin: « l'on arrive quand même à un point d'équilibre où il devient difficile de rassurer tout le temps. C'est pour cela que les auditionnés voulaient ajouter quelques éléments au rapport du Conseil d'Etat. Les auditionnés proposent aussi des choix quand les gens veulent

s'implanter ou quand les gens viennent leur parler du fait qu'ils sont fatigués de payer cet impôt sur la fortune. C'est d'ailleurs un discours que M^{me} Busca Bonvin entend toutes les deux semaines et qu'elle l'entendait déjà quand elle était à l'AFC. L'imposition partielle des dividendes lui a permis d'avoir un argument pour dire que c'est vrai qu'il y a un impôt sur la fortune, mais en rendant les gens attentifs au fait que les dividendes sont taxés partiellement à Genève.

C'était un peu l'effet compensatoire qu'elle n'aura plus le cas échéant. »

c) Alors que Genève est le canton suisse exploitant le plus son potentiel fiscal, l'IN 179 conduirait à une diminution des recettes fiscales.

Genève est le canton qui exploite le plus fortement son potentiel fiscal, ce qui signifie qu'il est le canton le plus vorace sur un plan fiscal. En effet, 34% des ressources sont soustraites par le fisc. En d'autres termes, les recettes fiscales genevoises s'élèvent à plus d'un tiers des revenus, fortunes et autres bénéfices genevois imposables. Genève est d'ailleurs le seul canton à dépasser la barre symbolique du tiers de son potentiel. L'on précisera que certains cantons sont à peine à plus de 10%.

C'est dire que tout ce qui peut être imposé à Genève l'est. Toute augmentation de la fiscalité à Genève aurait des conséquences dramatiques pour les finances du Canton avec les effets systémiques négatifs que l'on peut facilement imaginer : départ de grands contribuables, diminution des recettes, augmentation de la dette, diminution des prestations de l'Etat, augmentation de la fiscalité de la classe moyenne, etc.).

C'est d'ailleurs ce qu'a relevé le Conseil d'Etat dans son rapport sur l'IN 179. L'acceptation de cette dernière, loin d'aboutir à une augmentation des recettes fiscales, les diminuerait considérablement :

« 4,2% des contribuables paient 48,4% de l'impôt cantonal sur le revenu. Les sociétaires qui verront leur charge fiscale augmenter suite à cette initiative seront incités à partir pour d'autres cantons plus attractifs. Le départ de sociétaires qui disposent de hauts revenus impacterait alors considérablement les finances publiques. »

3. Conclusions

La majorité de la Commission a réservé un accueil glacial à cette initiative qui attaque frontalement les PME genevoises et leurs emplois, porterait préjudice à l'attractivité de Genève et diminuerait les recettes fiscales du Canton.

IN 179-B 10/70

En raison de sa voracité, le Canton de Genève ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre pour augmenter sa fiscalité. Il faut bien plutôt travailler sur le train de vie dispendieux de l'Etat et la baisse des impôts des personnes physiques. Au demeurant, les exemples de l'IN 111 (réduisons les impôts) ou de RFFA, entre autres, démontrent à l'envi que les réductions de la fiscalité aboutissent à une augmentation des recettes.

La majorité de la Commission fiscale vous invite en conséquence à refuser l'IN 179 et à refuser le principe d'un contre-projet.

B. EN DETAIL

Audition de M. Jean Batou, mandataire des initiants, le 12 février 2022

M. Batou note que les commissaires ont déjà entendu parler de ce projet qui consiste à taxer les dividendes des participations qualifiées, c'est-à-dire 10% et plus des participations à une entreprise, sur un pied d'égalité avec les salaires, les retraites et les dividendes des petits actionnaires. On prend ainsi la masse du revenu et il s'intègre à l'impôt sur le revenu. A cet argument de justice élémentaire, tout le monde va certainement être d'accord d'aller vers une égalité de la taxation des revenus.

Les contribuables bénéficiant de cette réduction de leur taxation sont au nombre de 1 600 à Genève et ils déclarent environ 1 milliard de francs de dividendes par année. Cela représente 50 000 F par mois en moyenne. La droite va dire qu'il s'agit de petits entrepreneurs qui vont être en difficulté à cause de cette initiative, mais cette moyenne doit donc quand même les faire réfléchir. Sur ces 50 000 F de dividende par mois, qui s'additionnent aux autres revenus de ces personnes, on ne considérera que 70% pour la taxation des revenus et pas le 100% alors que des salariés gagnant 5 000 F, 6 000 F ou 7 000 F par mois déclarent la totalité de leurs revenus. On voit donc bien qu'il y a une inégalité flagrante qui profite à une catégorie de privilégiés. Cela explique aussi l'explosion des fortunes privées. En effet, actuellement, environ 70% des bénéfices nets des entreprises sont distribués sous forme de dividendes et 30% sont réinvestis dans l'entreprise, or, il y a une trentaine d'années, c'était exactement l'inverse. On investissait dans l'entreprise 70% des bénéfices et on en distribuait 30% aux actionnaires. C'est évidemment une construction de fortune privée aux dépens d'investissements créateurs d'emplois, etc. Cela explique pourquoi, puisque Genève est un canton où une masse considérable de dividendes a été versée, dans les sept dernières années, les fortunes de plus de 3 millions de francs ont triplé dans le canton.

On entend souvent que l'atténuation de l'imposition des dividendes qualifiée est liée au fait que l'on veut atténuer la double imposition

économique des actionnaires. En effet, en tant que personne morale, l'entreprise est taxée sur son bénéfice et, en tant que personnel physique, l'actionnaire est taxé sur ses dividendes. Évidemment, la baisse de moitié de l'imposition des bénéfices de la plupart des entreprises a permis une redistribution sensiblement plus importante de dividendes. La compensation obtenue au moment de l'adoption de RFFA, c'est-à-dire de passer de 50 à 60% de la masse des dividendes imposés pour les participations qualifiées à 60 70%, est une augmentation homéopathique par rapport à l'extraordinaire explosion des dividendes rendue possible par RFFA.

La société Janus Henderson, qui fait chaque année l'évaluation de la distribution des dividendes dans le monde, vient de sortir son rapport expliquant que la Suisse est le seul grand pays européen à échapper à la chute des dividendes liée à la pandémie. La Suisse est devenue le plus gros payeur de dividendes avec 42 milliards de dollars de dividendes versés en 2020. Donc, la Suisse devient le plus gros pourvoyeur de dividendes d'Europe et ne connaît pas de recul de la distribution des dividendes malgré la crise liée à la pandémie. La raison évidente est que RFFA est passé par là. La taxation des bénéfices s'est ainsi effondrée et la distribution des dividendes a pris l'ascenseur. Pour 2021, on annonce une augmentation sensible par rapport à ces 42 milliards de francs qui étaient déjà un sommet historique pour la Suisse, sans parler de 2022.

M. Batou sait qu'il n'aura pas de majorité dans cette enceinte ni dans le parlement, mais les commissaires devraient être attentifs aux murmures venant de la société, notamment au vote auquel on a assisté récemment sur le droit de timbre. M. Batou imagine que la personne qui tenait le même discours que lui sur le droit de timbre, dans la même enceinte, a dû provoquer les mêmes ricanements, mais ceux-ci se sont transformés en dépits au lendemain de cette votation qui a donné 62% en faveur du maintien du droit de timbre. M. Batou croit qu'on est arrivé, aujourd'hui, à une limite dans la défiscalisation des privilégiés. La droite a voulu pousser le bouchon trop loin. Ils défendent des intérêts qui défavorisent l'essentiel de la population. C'est la raison pour laquelle M. Batou n'attend pas de leur part, ni de celle du Conseil d'Etat. un soutien à cette initiative. Cela étant, EAG est tout à fait favorable à ce que le peuple tranche sur une question de cette importance. Évidemment, les gens avec qui ils parlent dans la rue sont ceux qui sont favorables à leurs projets, mais en tout cas, ce type de projet est compris par la population en termes d'égalité et de lutte contre le fossé qui se creuse entre riches et pauvres dans le canton.

M. Batou indique qu'ils ne demandent pas d'audition parce que le Conseil d'Etat s'est déjà prononcé sur la première version de cette initiative. Il

IN 179-B 12/70

rappelle que, quand il y a eu le débat en plénière, la droite s'est battue contre un projet qui était pour la baisse de l'imposition des dividendes. Si cette initiative avait été acceptée par le parlement en novembre, le Conseil d'Etat aurait été bien été embarrassé en janvier pour savoir comment il allait la traduire sur le terrain législatif. On a toutefois évité cette espèce de Genferei, mais, cette fois, le texte a été adapté au changement de législation lié à RFFA. Il peut donc passer en votation populaire. Il passera quand il passera, mais M. Batou croit que des auditions sont inutiles.

Un député PLR ne va pas parler de principes ni de problématique de double imposition. Il va être très pragmatique et prendre un exemple. Une femme connue pour avoir une participation importante dans une grande entreprise de parfumerie genevoise, qui est décédée il v a une semaine, a certainement payé des impôts qui devaient se chiffrer à des sommes assez importantes vu qu'elle devait recevoir de cette entreprise des dividendes assez importants. Le député PLR demande si M. Batou ne pense pas que, avec l'éventuelle adoption de cette initiative, cette dame aurait peut-être déplacé son domicile quelque part à partir de Mies. On serait dans le principe où trop d'impôt tue l'impôt et fait partir des gens, sachant que son cousin ou son neveu, à peine après avoir quitté la direction générale de cette même entreprise, est parti s'établir à Schwyz. Le député PLR ne défend pas ce tourisme fiscal qu'il juge sévèrement, mais il aimerait savoir si M. Batou a essayé de calculer quel était ce risque. Le gros problème fiscal n'est pas vraiment la petite SARL ou la petite société qui a quelques employés qui sont certes essentiels dans notre tissu, mais, en termes fiscaux, ce sont les plus gros qui sont les plus mobiles et qui pourraient faire un trou considérable dans la caisse de l'Etat. Comme conséquence, c'est toute la classe moyenne qui va devoir payer plus d'impôts pour avoir les mêmes prestations sociales et un Etat qui délivre les mêmes services.

M. Batou constate que, sur le plan des idées, le député PLR manque d'imagination. C'est en effet le seul argument qui est produit à chaque fois que l'on veut taxer convenablement les privilégiés. La réalité n'est pas celle que le PLR décide. La réalité, c'est que jusqu'à 2008 les participations qualifiées étaient taxées sur une base de 100%. C'est la RIE II qui a introduit la taxation partielle des dividendes. La Suisse ne connaissait pas une situation désespérée alors que les dividendes étaient taxés sur une base de 100%. Ainsi, on a introduit, comme on l'a fait sur toutes sortes de terrains, des cadeaux fiscaux successifs aux plus riches, que cela soit des personnes morales ou des personnes physiques. M. Batou comprend que le député PLR y soit favorable et que cela aille dans le sens des milieux qu'il défend, très minoritaires dans la société, mais très puissants économiquement. Le député

PLR dit que, si on veut taxer ces gens de manière égale aux autres, ils vont partir, mais son raisonnement est sans fin. Un jour, il faudra peut-être ne plus les taxer du tout comme un député UDC a dit qu'il ne faudrait plus taxer les automobiles. C'est la même chose. Il faut supprimer l'impôt pour les riches pour qu'ils nous fassent l'amabilité de rester chez nous et d'employer du monde. A la limite, pourquoi rester en Suisse, si on doit payer des impôts alors que l'on n'en payera probablement pas en allant à Monaco. Il se trouve que les choses ne fonctionnent pas comme ça.

M. Batou est convaincu qu'en augmentant la taxation des participations qualifiées de 70% à 100%, peu de gens partiront et que l'on aura une augmentation des rentrées fiscales. Il en veut pour preuve que Genève est le canton qui taxe le plus la fortune et, pourtant, celle-ci a triplé, pour celles de plus de 3 millions de francs, durant les sept dernières années. Normalement, tous ces gens auraient dû partir dans le canton du Valais, or ils ne le font pas parce qu'il y a d'autres raisons que fiscales pour habiter à Genève quand on est très riche et ces autres raisons semblent peser plus lourd que les raisons fiscales. Ils ne pourront pas se démontrer respectivement qu'ils ont raison, mais M. Batou est profondément convaincu qu'il y aura une justice fiscale améliorée et plus de recettes fiscales pour répondre aux besoins de la population.

Un député MCG aimerait savoir si M. Batou a évalué ce que pourrait rapporter cette initiative en termes de revenus fiscaux. Il note également que M. Batou parle des dividendes versés en Suisse, mais une partie d'entre eux est versée à des institutions du 2° pilier. Il faudrait que la commission ait des chiffres à ce sujet, le cas échéant a posteriori.

M. Batou répond qu'une grande partie des dividendes versés par les entreprises suisses sont versés à l'étranger. Celle-ci n'est donc pas concernée par les taxations suisses. Cela concerne des actionnaires qui résident dans un pays étranger et qui touchent des revenus de leurs dividendes en Suisse, mais cela ne fait pas partie du débat sur la pétition. Ensuite, il y a les dividendes perçus par des personnes morales. Les institutions comme les caisses de retraite qui possèdent des actions et touchent des dividendes ne sont pas concernées puisqu'il s'agit d'une modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques. Il ne s'agit donc que des personnes physiques disposant de participations qualifiées dans des entreprises qui touchent des dividendes. Pour le canton de Genève, cela représente environ 50 000 F en moyenne par mois pour 1 600 personnes. Ce sont ces gens qui paieraient un peu plus d'impôt, sans que cela soit de nature à les faire quitter le canton. Les institutions de prévoyance ne sont donc pas concernées. Les gros actionnaires frontaliers ne sont pas concernés non plus.

IN 179-B 14/70

Un député VERT note que deux articles de la LIPP sont modifiés. Il y a tout d'abord l'article 22 qui concerne le rendement de la fortune mobilière. C'est quelque chose qu'il comprend, même si, pour lui, il n'y a pas de réelle double imposition. En revanche, il aimerait savoir à quoi s'applique l'article 19B que l'initiative souhaite modifier. Il demande à quel cas de figure cela s'appliquerait.

M. Batou explique que, si la fortune est investie essentiellement dans une entreprise, c'est une fortune commerciale. Si on a des titres et qu'on n'intervient pas dans cette entreprise, ces titres sont dans la fortune privée. De toute façon, il s'agit de contribuables qui sont des personnes privées qui touchent des dividendes sur leurs actions. Que cela soit une fortune commerciale ou une fortune privée, c'est réglé par la LIPP. Il ne s'agit pas d'une imposition de personnes morales. Il s'agit de toute façon de personnes physiques.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat chargée du DF, et de M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint au DF, le 22 mars 2022

M^{me} Fontanet note que cette audition porte sur la prise en considération de l'IN 179 sur laquelle le Conseil d'Etat a eu l'occasion de s'exprimer dans le cadre de son rapport. Il a ainsi rappelé que les distributions faites aux sociétaires étaient imposées à un certain pourcentage afin de diminuer la double imposition économique entre la société et le sociétaire, or l'initiative aurait pour effet d'imposer ces distributions à hauteur de 100%.

Il faut rappeler que, selon le système suisse, les profits générés par une société sont d'abord imposés dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice puis sont imposés quand on distribue une partie de ces bénéfices aux actionnaires – c'est ce qu'on appelle la double imposition économique – au titre de l'impôt sur le revenu. Ainsi, la société est imposée une fois au titre de l'impôt sur le bénéfice et l'actionnaire est imposé au titre de l'impôt sur le revenu parce que ce sont des contribuables distincts. C'est dans ce sens que ces distributions font l'objet d'une imposition atténuée pour atténuer cette double imposition économique.

Il faut également souligner que RFFA est entré en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette réforme a modifié l'imposition partielle des distributions aux sociétaires et a augmenté l'imposition des dividendes. Ainsi, pour un seuil de détention de 10% dans la fortune privée, ces distributions sont imposées à 70% et, pour un seuil de détention de 10% dans la fortune commerciale, c'est la même chose. Pour l'ICC, le système est comparable,

mais les cantons sont libres de fixer eux-mêmes le taux, sachant qu'il doit être au minimum de 50%. Dans ce contexte, dès le 1er janvier 2020, le canton de Genève, a fixé, pour un seuil de détention de 10%, l'imposition pour les distributions dans la fortune privée à hauteur de 70% et, pour un seuil de détention de 10%, elle a fixé le taux d'imposition dans la fortune commerciale à hauteur de 60%.

Il faut rappeler que tous les cantons atténuent la double imposition économique. Avec l'initiative, il n'y aurait donc plus d'atténuation de cette double imposition économique à Genève, ce qui n'est pas envisageable pour le canton. Certains bancs ont beau décrier les riches, mais ce sont eux qui paient une très grosse majorité des impôts. Genève est déjà le seul canton à avoir un taux de l'imposition sur la fortune aussi élevé. En plus, s'il remet en question cette atténuation de la double imposition économique, cela poserait des problèmes très importants.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait rejeter cette initiative. Il a rappelé que celle-ci porte préjudice à l'attractivité de sociétés à capitaux dans le canton. Elle aurait également pour effet d'accentuer cette double imposition économique qui est combattue dans l'ensemble des cantons. L'initiative détériorerait également l'attractivité fiscale du canton. Genève est le canton qui impose le plus les hauts revenus. A cet égard, le point 8,4 du rapport donne l'exemple d'une situation pour un revenu brut de 1 million de francs et on voit que Genève se classe, soit premier, soit deuxième par rapport aux autres cantons par ordre décroissant de la charge fiscale en fonction de la composition familiale. Il faut également rappeler que Genève est le canton qui impose le plus les grandes fortunes. Ainsi, pour une fortune nette, avant déductions sociales, de 5 millions de francs, le canton de Genève se classe en premier en termes de charge fiscale par rapport aux autres cantons, ce qui n'est malheureusement pas une surprise. Ce sont des éléments qu'on ne peut pas augmenter davantage. Il faudrait plutôt être attentif à diminuer cette différence par rapport aux autres cantons.

Genève est également le canton qui exploite le plus son potentiel fiscal. On voit qu'il est à 34% en moyenne, certains cantons étant à peine à plus de 10%. Cela veut dire que tout ce qui peut être taxé dans le canton de Genève est taxé. Il faut donc quand même faire attention à cela. Au niveau du pourcentage d'entreprises qui paient quelle proportion de l'impôt sur le capital, dans les comptes 2020, on voit que 4,2% des contribuables paient 48,4% de l'impôt sur le revenu. La pyramide fiscale est ainsi très fragile et l'initiative viendrait la fragiliser davantage.

M^{me} Fontanet indique que, pour l'ensemble des éléments présentés, le Conseil d'Etat recommande aux commissaires de refuser cette initiative.

IN 179-B 16/70

Un député EAG rappelle que, avant 2008, il n'y avait pas d'atténuation de la double imposition économique puisque tous les dividendes étaient taxés sur la base du 100% qu'ils rapportaient. Entre-temps, la RIE II a introduit l'imposition partielle des dividendes qualifiés et la RFFA a réduit l'imposition sur le bénéfice des entreprises de quasiment moitié, en particulier à Genève, pour la plupart des entreprises, si on laisse de côté les entreprises à statut. Il était donc logique d'atténuer cette imposition partielle des dividendes puisqu'on a remonté de 10%, respectivement de 20%, l'imposition des dividendes. Le fait de supprimer l'imposition partielle des dividendes proposée par l'initiative va donc dans le même sens de ce qui a été fait, mais en allant un peu plus loin. Ainsi, dès lors que l'imposition des bénéfices a été réduite de moitié, demander un effort aux bénéficiaires de ces dividendes peut se justifier. On est dans le même esprit, mais avec une conséquence plus forte qui est tirée par les initiants.

Le député EAG demande s'il est normal que, si on possède 9,99% des actions d'une entreprise, on est taxé sur 100% des dividendes que l'on reçoit et que, si on en possède 10%, on est taxé sur 70% des dividendes que l'on reçoit. Il y a un effet de seuil qui est problématique à ce niveau. Si on lutte contre la double imposition économique, on peut se demander pourquoi on s'arrête à ces 10%.

Concernant l'argument répété en boucle sur le fait que le canton de Genève exploite son potentiel fiscal plus que d'autres cantons, c'est vrai, mais c'est lié au fait que Genève est le canton le plus inégalitaire. On vit en effet dans un régime d'imposition progressif. Ainsi, pour la même fortune totale, si elle est répartie de manière totalement inégale, il y aura une imposition plus importante de cette fortune que si tout le monde avait la même fortune. Donc, plus la société sera inégalitaire, plus on exploitera plus fortement le potentiel fiscal. Cet argument répété vient donc en miroir de la montée des inégalités. Autrement dit, en régime d'imposition progressive, plus il y a de riches et plus il y a de pauvres dans une société, plus il y aura d'imposition portant sur les riches. On va réduire de plus en plus le secteur qui porte l'essentiel de l'impôt parce que ce secteur est de plus en plus minoritaire. Le député EAG demande si on peut continuer à utiliser ce critère d'exploitation du potentiel fiscal alors que, mécaniquement, plus les inégalités augmentent, plus on exploite le potentiel fiscal pour compenser l'inégalité de la distribution des revenus et de la fortune. C'est ainsi un critère qui induit en erreur l'opinion par rapport à ce qui est en train de se produire dans la société.

M^{me} Fontanet n'a pas entendu de questions auxquelles elle n'aurait pas répondu dans sa présentation. Elle n'a donc rien à ajouter.

Un député Vert a besoin de comprendre les modifications proposées à la loi actuelle. L'initiative propose de modifier l'article 22, alinéa 2, ainsi que l'article 19B de la LIPP. Il aimerait savoir dans quel cas de figure l'article 22, alinéa 2 s'applique. Il comprend que cela s'applique à des personnes ayant une participation de plus de 10% dans une entreprise et qui se rémunèrent en termes de dividendes plutôt qu'en termes de salaires. Le député Vert aimerait savoir s'il y a des statistiques sur le nombre de personnes qui ont une participation de 10% ou plus. Par ailleurs, il demande si le fait de taxer 100% des bénéfices ferait que les gens se rémunéreraient en salaires plutôt qu'en dividendes.

M. Bopp explique qu'il faut tout d'abord rappeler la distinction entre la fortune commerciale et la fortune privée. L'article 22, alinéa 2 LIPP concerne ainsi la fortune privée et l'article 19B LIPP concerne la fortune commerciale. Quand on parle de fortune commerciale ou de fortune privée, on se place du point de vue du contribuable personne physique. A partir de là, deux conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'il y ait une fortune commerciale ordinaire. Il faut qu'il y ait une activité indépendante et il faut que les titres appartiennent à la fortune commerciale. Par exemple, les titres font partie de la fortune commerciale quand le contribuable tient une comptabilité pour son entreprise et que ses titres sont comptabilisés au bilan de l'entreprise. Cela fait alors partie de la fortune commerciale.

Il faut préciser qu'il existe une autre fortune commerciale que l'on appelle la fortune commerciale volontaire. Dans ce cas, le contribuable décide d'attribuer volontairement les titres à la fortune commerciale. Pour que cette attribution volontaire déploie ses effets, le contribuable doit indiquer à l'autorité fiscale que ces titres font partie de sa fortune commerciale volontaire et il doit le faire au moment de leur acquisition. Avec cette option, le contribuable n'a alors plus de restriction pour la déduction des intérêts passifs et il peut déduire les pertes, mais les gains en capital sur cette fortune sont imposables. En pratique, cette option n'est guère utilisée parce que l'imposition des gains en capital dissuade les gens de considérer leurs titres comme faisant partie de la fortune commerciale volontaire.

Quand ce n'est pas dans la fortune commerciale ordinaire ou dans la fortune commerciale volontaire, cela fait partie de la fortune privée. Par exemple, pour le particulier qui investit dans des titres, cela fait partie de sa fortune privée. Cela veut dire que, s'il les vend avec une plus-value, il y a un gain en capital sur sa fortune privée qui n'est pas imposable. Par contre, s'il a des dividendes qui sont distribués, c'est imposé sur le revenu. C'est ce qui explique pourquoi le canton de Genève prévoit une imposition à 60% (70% dès le 1^{er} janvier 2020) si c'est dans la fortune privée et à 50% (60% dès le 1^{er}

IN 179-B 18/70

janvier 2020) si c'est dans la fortune commerciale. Cette différence s'explique parce que, dans la fortune commerciale, on est imposé sur les gains en capital. Dès lors, on se dit que l'on doit quand même tenir compte de cette imposition. En revanche, si c'est dans la fortune privée, on fait une réduction de 60% parce qu'il n'y a pas l'imposition sur les gains en capital.

M. Bopp signale, concernant la statistique des contribuables détenant plus de 10% de titres dans leur fortune privée ou commerciale, que l'administration peut faire la recherche si c'est une demande de la commission.

Le député Vert voulait également savoir si le fait d'imposer 100% des dividendes va conduire les gens à se payer sous forme de salaires plutôt que sous forme de dividendes.

M^{me} Fontanet estime que ce n'est pas aussi simple que cela. Si les dividendes sont imposés à 100%, la crainte n'est pas que ces personnes se versent un salaire plus important, mais qu'elles aillent avec leur société là où ces dividendes ne sont pas imposés à 100%.

Le député Vert demande s'il y a beaucoup de cas où l'article 19B est appliqué plutôt que l'article 22A.

M. Bopp répond qu'il y a peu de cas concernant la fortune commerciale volontaire. Concernant la fortune commerciale ordinaire, il faut que le département fasse des recherches. Concernant les salaires, c'est une question de politique fiscale, mais il ne faut pas penser que, si on passe l'imposition des distributions aux actionnaires à 100%, les personnes concernées vont transférer cela en salaires parce qu'il y a la pratique des salaires excessifs. Aujourd'hui, ce n'est plus tellement problématique, mais à l'époque où les dividendes étaient imposés à 100%, on se versait un gros salaire pour avoir les charges salariales qui vont avec. L'administration corrigeait alors les salaires, quand le contribuable travaillait dans l'entreprise, à titre de salaire excessif pour que cela soit requalifié en dividendes. Au niveau technique, il n'y aura pas un jeu de vases communicants, mais, au niveau de la politique fiscale, il y a un risque d'exil des contribuables vers des cantons qui ont une fiscalité plus attractive.

Le député Vert comprend que l'article 22 ne s'applique pas forcément à de grandes entreprises. Cela peut être par exemple une menuiserie qui vaut 2 millions de francs dont la personne est actionnaire à 50%.

M. Bopp confirme les propos du député Vert. Il fait remarquer que l'actionnaire qui a 10% des titres et qui bénéficie de l'imposition privilégiée n'est pas forcément actif dans l'entreprise. Il suffit d'avoir 10% d'actions pour avoir cette imposition privilégiée.

M^{me} Fontanet note que le député Vert parle du cas d'un actionnaire qui est aussi salarié de son entreprise. Dans le cas d'une menuiserie, c'est vraisemblablement le responsable de celle-ci. C'est l'entrepreneur qui l'a créée. Ce n'est pas un investisseur qui reçoit des dividendes, mais quelqu'un dont c'est, en plus, son outil de travail.

Le député Vert relève que cette personne peut se rémunérer sous forme de salaire et sous forme de dividendes.

M^{me} Fontanet confirme qu'elle se rémunère sous forme de salaire et, de temps en temps, ce qui n'est pas réinvesti dans la société ou utilisé pour d'autres engagements permet de se verser des montants de dividendes. L'objectif principal de ces gens c'est de faire vivre leur société et d'investir pour qu'elle continue à vivre.

Le député Vert note que, par rapport aux salaires, la différence est qu'il n'y a pas des cotisations sociales pour les dividendes.

M. Bopp confirme les propos du député Vert. En plus, pour une société, les dividendes ne sont pas déductibles du bénéfice tandis que les salaires sont déductibles. Cela change donc quelque chose pour la taxation de la société elle-même.

Un député EAG signale que la commission a reçu des chiffres de l'AFC au moment où cette proposition avait été déposée comme projet de loi. On sait ainsi que cela concernait 1 600 personnes à Genève qui déclaraient environ 1 milliard de francs de dividendes par an, soit environ 50 000 F par mois et par personne. Par ailleurs, il faut savoir que, quand on parle des petites entreprises, 60% des entreprises, dont beaucoup de menuisiers et artisans, ne déclarent pas de bénéfices et se versent un salaire.

Le député EAG note qu'il n'y a pas eu de réponses sur le critère qui a prévalu au choix de fixer une limite à 10% de participation pour déterminer la participation qualifiée. En effet, à cette hauteur, ce n'est pas nécessairement quelqu'un qui est actif dans l'entreprise. C'est quelqu'un qui a un portefeuille d'actions important dans une entreprise, mais qui n'est pas forcément actif dans celle-ci. On peut ainsi se demander pourquoi, avec 9% de participation, on est taxé sur 100% des dividendes et, avec 10% de participation, on est taxé sur 70% des dividendes.

M. Bopp explique que, dans le cadre des travaux sur RIE II au niveau fédéral, ils ont introduit cette mesure en considérant que l'actionnaire devait avoir un certain pouvoir d'influence dans la société. Effectivement, il y a un effet de seuil qui pourrait être problématique au niveau l'égalité de traitement. Toutefois, comme il s'agit de droit fédéral, il n'est pas possible de contrôler la constitutionnalité de celui-ci. En effet, un mécanisme juridique

IN 179-B 20/70

dans la Constitution empêche le Tribunal fédéral de casser une loi fédérale en disant qu'elle est inconstitutionnelle.

Un député S remercie M^{me} Fontanet pour sa présentation sur les craintes et périls si on devait augmenter cette double imposition à 100%. Par rapport à ce qui fonde les craintes et périls évoqués, il aimerait savoir s'il y a des éléments factuels ou si c'est une appréciation politique. Si le canton de Genève est un enfer fiscal et qu'il utilise au maximum le potentiel fiscal, on peut se demander ce qui fait que les entreprises et fortunes continuent tout de même de venir ici. Il s'agit de savoir sur quelles bases factuelles, on doit croire M^{me} Fontanet.

Avec non seulement la crise du COVID, mais maintenant aussi avec celle de l'Ukraine, on peut imaginer que ces dépenses publiques massives devront être faites pour intégrer ces personnes et on n'est pas à l'abri d'une nouvelle vague du COVID. Le député S demande s'il n'y a pas là une source, peut-être à risque, mais malgré tout disponible, pour faire face à des obligations massives, inédites et inconnues depuis la deuxième guerre mondiale en Europe. Si on ne le fait pas, on peut se demander quels sont les risques pour la société et pour des fragilisations des conditions-cadres. Finalement, ces entreprises partiront peut-être ailleurs, non pas à cause d'une fiscalité trop haut, mais à cause d'une paix sociale, d'une qualité de vie, d'un espace public à risque ou pour mille et une autres raisons, qu'il serait trop long d'évoquer maintenant et qu'on ne voit peut-être même pas venir, mais qui risquent vraiment de les faire partir pour toutes autres raisons.

M^{me} Fontanet sera plus à l'aise pour répondre à l'ensemble de ces questions après le 31 mars qui est la date de remise des comptes. Elle pourra alors avoir des réponses plus transparentes et plus claires. Concernant cette crainte et ce péril, M^{me} Fontanet ne les invente pas. Elle peut les constater dans le cadre de rencontres qu'elle a avec différentes entreprises. Les commissaires savent qu'une très grande réforme est en préparation au niveau fédéral, c'est la réforme de l'OCDE avec un taux minimum qui va être imposé à l'ensemble des pays et que la Suisse a déjà indiqué accepter. Il s'agit d'un taux de 15% pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires consolidé de plus de 750 millions de francs par an. Dans ce contexte, ils rencontrent notamment ces entreprises, essentiellement installées à Genève, qui, avant RFFA, étaient imposées selon les statuts fiscaux. Elles avaient ainsi une base d'imposition qui pouvait aller de 9% à 11% et, dans le cadre de la réforme RFFA, elles ont déjà subi une augmentation de leur imposition. Concernant cette réforme, on parle souvent de baisses d'impôts, ce qui a été le cas pour les entreprises locales, mais cela a bien été une augmentation d'impôts pour toutes ces entreprises à statut. Ce sont elles aussi qui paient

une grande partie des revenus fiscaux dans le canton. M^{me} Fontanet les rencontre et constate ainsi leurs inquiétudes.

Les propos tenus par le Conseil d'Etat sont les propos que lui amènent ces entreprises. On a la chance d'avoir une démocratie directe. On a des droits en Suisse et dans le canton. On a des infrastructures. On a aussi certains coûts qui sont beaucoup plus importants qu'ailleurs. Par exemple, le logement représente des coûts extrêmement importants dans le canton. En Suisse, le coût du travail est aussi beaucoup plus élevé que dans d'autres pays. Finalement, l'aéroport fait partie des infrastructures importantes pour certaines personnes, mais, parfois, au vu du trafic, il est plus proche quand on habite le canton de Vaud que quand on habite le canton de Genève. Par ailleurs, il y a des aéroports et des grands centres dans d'autres cantons. M^{me} Fontanet fait remarquer que cette situation fiscale au niveau cantonal pèse lorsque les entreprises prennent des décisions. Pour prendre des décisions, les entreprises n'ont pas besoin de déménager. Il suffit qu'elles modifient leur siège ou que leurs actionnaires se déplacent d'un endroit à l'endroit. Il n'y a pas de déménagements de structures en tant que tel. Il est donc important de conserver une certaine comparabilité par rapport aux autres cantons. On ne peut pas complètement en faire fi. D'ailleurs, il serait intéressant que certains groupes rencontrent des entreprises qui paient de gros montants d'impôts, parce qu'elles en ont les moyens, pour comprendre quelles sont leurs inquiétudes. C'est le job de M^{me} Fontanet de le faire au niveau de la fiscalité. En effet, le jour où elles s'en vont, ce sont les politiques publiques du canton qu'on n'arrivera plus à assumer.

Concernant la question du député S par rapport à la guerre et aux aspects de financement, il faut constater que, depuis deux ans, que cela soit par le biais du parlement ou par le biais de décisions du Conseil d'Etat, les besoins de la population ont été assurés au niveau COVID. On peut juger que cela a été un peu lent, mais on a répondu à ces éléments. Aujourd'hui, quand on rencontre les populations précarisées, respectivement certaines entreprises, on voit que des réponses ont été données en temps et en heure. Effectivement, on aura à nouveau ce débat dans le cadre de la crise en Ukraine puisque cela va entraîner des dépenses extrêmement importantes de la part du canton. On doit accueillir ces populations dans des conditions dignes. On doit leur offrir le refuge. C'est le rôle du canton et de la Suisse. On va devoir débloquer des postes pour des enseignants. On va devoir débloquer des moyens pour du logement, pour de la nourriture, pour un encadrement. On aura besoin de psychologues et de traducteurs. Le canton est convaincu de cela, mais c'est aussi avec le maintien d'un régime acceptable pour les entreprises que celles-ci ne fuiront pas le canton et que

IN 179-B 22/70

celui-ci aura les moyens de contribuer à ces dépenses. Là aussi, M^{me} Fontanet sera plus à l'aise à partir du 31 mars pour aborder ces points avec la commission fiscale.

M^{me} Fontanet relève que le Conseil d'Etat n'a jamais hésité à demander des crédits supplémentaires. Dans le cadre des comptes 2021, les députés auront le décompte de ce qui a été dépensé dans le cadre de la crise. On sait déjà qu'on aura encore des dépenses très importantes et on va y faire face. A un moment donné, si on était dans une situation absolument hallucinante, on pourrait se poser cette question, mais, aujourd'hui, ce n'est pas l'heure de se poser cette question. Aujourd'hui, c'est l'heure de maintenir la confiance, la prévisibilité et la stabilité pour les entreprises qui sont dans le canton. Il faut cesser de leur faire peur. Quand M^{me} Fontanet les rencontre, elles disent qu'elles n'en peuvent plus et qu'elles n'arrêtent pas d'avoir de nouvelles initiatives. Elles sont d'accord de payer de très gros montants d'impôts, mais, à un moment donné, cela ne va plus être possible. Elles ont l'impression d'être le gibier qui est chassé. C'est un élément qui est négatif pour le canton.

Un député PLR fait remarquer qu'il n'y a effectivement pas besoin de déplacer le siège des entreprises. Ce sont les actionnaires qui peuvent se déplacer. Par exemple, le CEO d'une grande entreprise genevois qui a quitté ses fonctions opérationnelles et qui est devenu président du conseil a tout simplement déménagé à Schwyz, comme on a pu le lire dans la FAO, et cela s'est passé avant cette double imposition accrue des dividendes. Le député PLR aimerait donc savoir si d'autres cantons prévoient à court terme de réintroduire cette double imposition complète des dividendes.

M^{me} Fontanet répond qu'aucun canton ne prévoit de réintroduire cette double imposition. Par contre, avec la réforme de l'OCDE, comme ils n'auront plus de marge sur le taux d'imposition des entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus 750 millions de francs, un certain nombre de cantons n'auront plus d'autre choix que d'imposer ces entreprises à hauteur de 15%. Ils prévoient ainsi de baisser très sensiblement l'imposition sur les personnes physiques parce que cela sera leur marge de manœuvre pour attirer des contribuables et des gros revenus. A Genève, le fait de venir avec des menaces d'augmentation de l'imposition des personnes physiques, c'est aller à l'envers du bon sens. C'est une méconnaissance de ce qui est en train de se passer dans les différents cantons. M^{me} Fontanet est tout à fait à l'aise pour en parler parce qu'elle fait partie du groupe politique constitué par Ueli Maurer dans le cadre de cette réforme de l'OCDE. Elle rencontre ainsi une fois par semaine l'ensemble de ses collègues faisant partie de ce groupe politique et elle voit ce qui est en train de se dessiner. Avec cette initiative, le canton de Genève est à l'envers du chemin pris par les autres cantons.

Le président aimerait savoir si, quand elle a des informations sur ces grandes fortunes qui déménagent de Genève à Schwyz, l'administration vérifie que la personne concernée a bien déménagé et que, par exemple, ses enfants ne demeurent pas inscrits à l'école à Genève.

M^{me} Fontanet répond qu'il n'y a pas de vérification automatique. En revanche, elle assure que l'administration est sensible à ces questions. Quand des éléments laissent penser que ce n'est pas le cas, des enquêtes sont menées. Il y a ainsi pu arriver que l'administration identifie l'un ou l'autre contribuable. La problématique est que, souvent, quand ces personnes déclarent qu'elles déménagent, elles restent propriétaires de biens immobiliers. Elles ont d'ailleurs le droit de revenir dans le canton durant un certain laps de temps qui ne doit pas excéder une durée globale ainsi qu'un certain nombre de jours de suite. Dans ce contexte, des cantons sont contents de les accueillir et leur octroient ce domicile fiscal, les taxent et, parfois, cela peut se finir en combat entre les administrations. L'administration genevoise reçoit parfois aussi des dénonciations et, le cas échéant, un examen de la situation est fait.

Le président note que, dans le tableau de comparaison intercantonal figurant dans le rapport du Conseil d'Etat, Bâle-Ville est à 80% en termes d'atténuation de la double imposition économique au niveau de la fortune privée et de la fortune commerciale. Il demande si, par rapport aux contacts que M^{me} Fontanet a avec son homologue de Bâle-Ville, il y a eu des craintes, notamment par rapport aux grandes multinationales de la pharma installées à Bâle-Ville, quand il y a eu ce passage à 80%.

M^{me} Fontanet explique que le canton de Bâle-Ville applique beaucoup d'autres mesures dans le cadre des impositions. Quant au canton de Genève, il participe aussi au groupe qui travaille sur les mesures d'accompagnement qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de la réforme de l'OCDE et qui seront de la compétence des cantons. A ce sujet, on voit que certains cantons ont un panorama de sociétés bien particulier et qu'ils sont donc en mesure d'adopter des mesures ciblées. Par exemple, dans le cadre de RFFA, le canton de Vaud a adopté des mesures pour un groupe particulier. Dans le canton de Bâle, c'est la même chose. Genève a quant à lui un panorama d'entreprise assez diversifié et il est donc plus compliqué d'avoir des mesures très ciblées. Cela étant, M^{me} Fontanet ne se fait pas de souci pour le canton de Bâle.

Le président relève que la distribution de dividendes était interdite quand il y avait les mesures COVID fédérales et cantonales. Aujourd'hui, on commence à lire des articles qui montrent que, du coup, certaines entreprises versent à double des dividendes sur le dernier exercice pour contourner cette

IN 179-B 24/70

problématique. Il aimerait savoir si M^{me} Fontanet a un avis à ce sujet en tant que ministre des finances et s'il y a cette problématique à Genève.

M^{me} Fontanet répond qu'il y a des lois et il faut les appliquer. Elle ne peut pas valider, d'un côté, que l'on reçoive des aides et, d'un autre côté, qu'on ne se conforme pas aux règles liées à la réception de ces aides. Elle condamne le cas échéant les abus. Il y a des dossiers judiciaires qui ont été dénoncés sur des entreprises, ce qui était heureusement rare, qui avaient reçu des aides et qui en avaient fait un tout un autre usage. Dans ce contexte, des vérifications sont effectivement faites.

Audition d'EXPERTSUISSE, M. Jean-Marie Hainault, et M. François Gillioz, le 3 mai 2022

M. Hainault fait savoir que les auditionnés ont pris connaissance du texte de l'initiative et du rapport du Conseil d'Etat. Il est vrai que la réduction ou l'abattement sur les dividendes est le résultat de RIE 2 qui visait une imposition neutre sur la forme. En effet, le législateur souhaitait que la manière dont quelqu'un s'organise pour exercer son activité ne soit pas influencée fiscalement par le fait qu'il décide de le faire en raison individuelle ou en société. C'est donc une forme d'équilibre entre les deux formes juridiques qui s'est mise en place en Suisse et à Genève en particulier d'une manière que l'on peut juger, d'un point de vue de technicien, comme satisfaisante. On arrive rarement au franc près au même montant d'impôt selon que l'on a employé l'une ou l'autre des deux manières, mais l'idée générale de dire que ce n'est plus le choix fiscal qui va influencer le choix de la forme juridique est quelque chose que l'on retrouve dans le système actuel.

Il faut se souvenir que l'abattement pour dividendes est lié à un critère qui est une participation de 10% dans l'entreprise. Cette approche est différente par rapport à ce que l'on a pour les sociétés avec la réduction pour participation où l'on a un critère alternatif qui concerne le montant investi en francs dans une entreprise. Si on parle de la réduction pour participation des entreprises, c'est, soit une participation de 10%, soit une participation d'un montant de 1 million de francs. Pour les personnes physiques, on n'a pas le 2° critère. C'est important parce que cela veut dire que la population visée par la réduction pour participation, ce sont des gens qui doivent avoir 10% de participation dans l'entreprise. La personne extrêmement fortunée qui décide d'investir plusieurs dizaines de millions de francs dans des sociétés cotées en Suisse par exemple et qui reçoit des dividendes chaque année n'est pas concernée par cette réduction pour participation parce que l'on n'a pas le critère alternatif de la valeur absolue de l'investissement.

Avec cette réduction pour participation (cet abattement sur les dividendes), on vise uniquement les situations où il y a une participation de 10% dans l'entreprise. On trouvera toujours des cas qui sont particuliers, mais, dans l'immense majorité des cas, cette population, ce sont des gens qui sont, soit actifs dans l'entreprise, soit font partie de la famille qui est active dans l'entreprise. Naturellement, dans la vie d'une entreprise, il y a des générations où l'on peut trouver un ou deux membres qui ne sont pas actifs dans l'entreprise et qui héritent de la participation, mais leurs enfants vont peut-être rejoindre l'entreprise. Il y a ainsi un mécanisme générationnel qui fait que l'immense majorité des personnes concernées par cette réduction sur l'imposition des dividendes sont, soit actives, soit partie prenante et ont une famille qui est active dans l'entreprise. C'est naturellement un facteur de maintien du tissu économique des PME en disant qu'il y a des générations qui se succèdent. Certaines vont être actionnaires et participantes. D'autres ne vont être qu'actionnaires. C'est la vie que l'on constate dans le tissu économique aujourd'hui.

Tous les cantons appliquent cette réduction sur l'imposition des dividendes. Ainsi, tous les cantons ont fait l'usage de la possibilité donnée par la loi d'harmonisation. Genève s'est toujours calqué sur ce que faisait l'IFD. Certains cantons sont plus généreux en faveur des actionnaires dans le sens où ils admettent une réduction plus importante que Genève. Parmi ces cantons, il n'y a pas seulement des cantons qui, à l'occasion de RFFA, n'ont pas réduit leur taux d'imposition. Il y a des cantons qui ont maintenu un taux d'imposition des sociétés assez élevé et qui ont aussi maintenu un taux d'abattement des dividendes élevé pour favoriser les actionnaires. Il y a aussi des cantons qui ont significativement baissé leur taux d'imposition et qui ont maintenu un taux de réduction de l'imposition des dividendes au plus bas que l'on puisse et qui est de 50%. Beaucoup de cantons ont suivi ce que préconise l'IFD. On est ainsi dans une sorte de moyenne qui permet à Genève d'être raisonnablement concurrentiel sur ce point.

En comparaison internationale, on constate que la situation des pays par rapport à l'imposition des dividendes n'est pas homogène. Il y a des pays qui favorisent les participations importantes et d'autres qui les défavorisent. En France, par exemple, l'imposition des dividendes est cédularisée indépendamment du montant de participation. Ainsi, n'importe quel dividende, qu'il soit un dividende reçu d'une entreprise familiale ou un dividende reçu d'une société cotée, est imposé à 30%. On peut demander une imposition progressive, si c'est plus favorable, mais on a en principe un taux de 30% qui est composé de deux éléments. Le vrai taux d'imposition sur les dividendes en France est de 12,8%. Le reste, c'est de la sécurité sociale. Ils

IN 179-B 26/70

ont ainsi un système un peu différent. Grosso modo, on peut garder en tête que, si on reçoit un dividende en France, on est ponctionné à concurrence de 30% sans condition de participation particulière. On voit donc que l'on a des systèmes différents aux alentours (C'est 25% en Allemagne et d'autres pays distinguent les participations atteignant un certain seuil et celles ne l'atteignant pas). Il n'y a donc pas d'homogénéité, mais il n'en reste pas moins que, de façon tendancielle, on voit que, autour de la Suisse, les dividendes sont rarement plus imposés que les autres types de revenus et sont généralement moins imposés que les autres types de revenus.

L'idée d'abandonner la faculté laissée par la LHID aux cantons d'appliquer cet abattement pour les dividendes placerait objectivement les personnes vivant dans le canton de Genève dans une situation concurrentielle difficile par rapport à ceux qui vivent dans d'autres cantons. Par extension, le canton de Genève serait dans une situation concurrentielle difficile puisque, aux portes de Genève et dans les 25 autres cantons et demi-cantons, on aurait une situation plus favorable pour un actionnaire qui s'y domicilierait. Sur un plan international, il va de soi que l'attractivité du canton de Genève, pour quelqu'un qui viendrait s'y établir et qui aurait une participation dans une entreprise dépassant 10%, s'en ressentirait fortement. En effet, il suffirait de choisir dans les 25 autres cantons et demi-cantons pour trouver un environnement fiscal plus avantageux. Au-delà de la technique, c'est un sujet très politique et, aujourd'hui, les auditionnés en restent à la technique.

M. Gillioz partage les propos de M. Hainault. Il ajoute que, lorsque l'on a essayé, avec la RIE 2, d'atteindre cette égalité de traitement entre les gens qui se servent d'une société, et donc qui travaillent dans la société, et les indépendants, cela répondait notamment à un impératif de la Constitution à son article 127, alinéa 2 qui consacre trois principes: le principe de l'universalité (on touche tous les contribuables), le principe de l'égalité de traitement (on ne voit pas pourquoi on traiterait différemment les gens selon la manière selon la manière de structurer leur activité) et le principe de la capacité contributive. Par conséquent, on a essayé de faire une plateforme. L'égalité de charge n'est pas parfaite comme l'a dit M. Hainault, et cela ne peut pas être parfait parce que l'on travaille sur des bases statistiques, mais il y a néanmoins une égalité de traitement. Cela répondait ainsi à un impératif de la Constitution. Remonter le taux à 100%, cela voudrait dire que l'on revient sur cet effort d'égalité de traitement entre les entrepreneurs en raison individuelle et ceux qui se servent d'une société anonyme.

Un député Vert note que les auditionnés ont dit que la majorité des personnes ayant une participation de plus de 10% étaient actifs dans l'entreprise. Il demande quel pourcentage de personnes cela représente. Cela

veut aussi dire qu'une partie de ces personnes ayant des participations de plus de 10%, le cas échéant pour des raisons de rendement, seraient des personnes externes.

M. Hainault relève qu'il y a aussi l'actionnaire investisseur, mais, dans la plupart des cas, il ne va pas rechercher du dividende. Par exemple, ceux qui investissent notamment dans les start-ups vont chercher à vendre leur participation à un moment donné et à réaliser un gain en capital. On est donc dans une autre logique. On n'est pas dans la logique d'un investisseur qui cherche les dividendes. Les investisseurs qui cherchent des dividendes vont les chercher dans les grandes capitalisations et ils ne pourront alors pas bénéficier de la mesure parce qu'ils n'atteignent pas le seuil. De temps en temps, des bailleurs de fonds peuvent venir contribuer à la solidité financière d'une société, mais ce sont des cas plutôt isolés parce que, souvent, les bailleurs de fonds sont des bailleurs externes qui viennent plutôt avec de la dette. Ils ont en effet la capacité de demander le remboursement qui est beaucoup plus forte que si on met du capital dans une entreprise et que l'on doit réduire le capital pour récupérer sa mise de fonds. Donc, les investisseurs qui ont des participations supérieures à 10%, mais qui n'ont rien à voir avec l'activité, M. Hainault dirait que, tendanciellement, ce sont plutôt des personnes qui vont viser le gain en capital.

M. Gillioz trouve que la question est centrale. Si on analyse le tissu économique, on sait qu'il est majoritairement constitué de PME (sauf erreur, le chiffre est de 100 000 PME pour toute la Suisse). Dans ces 100 000 entreprises, c'est là où l'on trouve les gens détenant des participations de 10% et plus. Ce n'est pas parmi les « happy few » qui ont d'énormes fortunes et qui investissent dans des titres de SIX. Tout ce qui est coté en Suisse, c'est 40 à 60 entreprises. On n'atteint ainsi jamais les 10%. Par contre, ce qu'on entendait favoriser avec la RIE 2, c'est la détention des entreprises qui font notre tissu économique et c'est là que l'on trouve les gens qui ont 10% et plus. En d'autres termes, ce ne sont pas des gens qui ne sont pas dans l'entreprise. La plupart du temps, ils y sont. Ils travaillent et ils fabriquent ce qui permet d'avoir des dividendes. D'ailleurs, les dividendes ne les enrichissent pas nécessairement parce qu'ils doivent payer les actions qu'ils ont acquises. On sait que, dans notre tissu économique, il y a tout le temps environ 20% des entreprises qui sont en train de changer de mains. Cela se finance sur cinq ans et les dettes sont lourdes pour passer 20% dans les PME. M. Gillioz ne parle pas du menuisier organisé avec une SA, mais de sociétés un peu plus grosses. Pour atteindre les 10%, cela coûte cher. C'est en cela que la question des dividendes et leur imposition touchent notre tissu économique.

IN 179-B 28/70

Le député Vert fait remarquer que l'initiative vise deux articles de la LIPP, l'article 22, mais aussi l'article 19B qui concerne l'imposition partielle des revenus produits par les participations de la fortune commerciale. Il demande à quels types de situations cet article peut s'appliquer.

M. Hainault explique que l'on peut très bien avoir une société de personne qui, dans ses actifs, détient une participation dans une société de capitaux. Une société de capitaux peut être par nature liée à l'exploitation d'une activité professionnelle. L'exemple le plus marquant, que l'on cite toujours dans les cours de fiscalité, c'est le fameux arrêt du boucher. En effet, des bouchers exploitaient d'un côté une boucherie en raison individuelle et, d'un autre côté, avaient une société anonyme qui servait d'abattoir. Quand ils ont voulu vendre la société anonyme, on leur a dit que c'est une participation commerciale parce qu'elle fait partie de leur activité individuelle. Il y a le même genre de problématique dans l'immobilier avec des architectes qui ont aussi une société. C'est le cas de figure visé. Il faut savoir que l'on peut aussi, par choix, opter pour déclarer qu'une participation nouvellement acquise d'au moins 20% soit qualifiée de fortune commerciale. Naturellement, le pendant est que, à partir du moment où l'on a de la fortune commerciale, on sort de l'article 16, alinéa 3, permettant d'exonérer les gains en capital et, si on revend sa participation, on est pleinement imposé sur le gain. C'est pour cela que ce sont des situations moins courantes, mais elles existent.

M. Gillioz ajoute que le problème des indépendants est resté marginal. Surtout, ensuite, s'ils veulent faire une donation à la fin de leur carrière, ils doivent décompter au moment de la donation parce qu'il y a un changement de systématique fiscale. On passe ainsi de la fortune commerciale à la fortune privée parce que l'on peut donner des objets uniquement quand ils sont dans la fortune privée. Un autre cas est celui des successions, mais M. Gillioz ne croit pas que l'on doive décompter l'impôt sur les réserves latentes. En tout cas, dans les cas de donations, cela reste quelque chose de marginal.

Le député Vert note que, si l'on entre en matière sur cette initiative, cela va probablement conduire à des changements de comportement. Il demande si les personnes touchées se verseraient dès lors un salaire plutôt que des dividendes.

M. Hainault estime que, dès lors où il y a deux voies, on commence à faire des calculs et des arbitrages. Il fait partie de ceux qui pensent que la fiscalité de l'entreprise est plutôt la conséquence du choix de la forme juridique que la cause. Le choix d'exercer une activité en société de capitaux est probablement davantage dicté par des questions de limitation de responsabilité, par des questions de potentielles transmissions dans le futur et par des questions qui ne sont pas fiscales que par la restrictive question

fiscale. Ce que l'on observe régulièrement, c'est que les sociétés ont généralement de la trésorerie excédentaire. Cela veut dire que les gens ne distribuent pas massivement les dividendes. L'entrepreneur a plutôt tendance à se comporter comme un écureuil et à garder ses recettes et ses réserves dans la société parce qu'il sait qu'il va peut-être devoir faire face à des jours moins bons. Il y a ainsi des arbitrages qui peuvent se faire. On trouve des situations dans lesquelles on voit que des gens ont choisi du salaire plutôt des dividendes. Des correctifs ont été appliqués, notamment en termes de vision de la part de la sécurité sociale en disant qu'on doit avoir un salaire minimum de tel ou tel montant.

De façon générale, l'argent que l'on ne reçoit pas comme salaire et qu'on laisse dans l'entreprise en disant qu'on le distribuera un jour, non seulement cet argent est à risque sur le plan de l'entreprise, mais, en plus, s'il est investi, par exemple parce qu'il est excédentaire, il va générer des gains et des revenus qui seront tous taxés. En fait, on va convertir des gains en capital potentiellement exonérés s'ils étaient réalisés au niveau de l'actionnaire en revenus imposables. Il n'est donc pas si facile que de dire qu'il y a, d'une part, une voie royale en distribuant des dividendes et qu'il n'y a alors plus de problèmes et, d'autre part, une voie qui est la voie du salaire et qui est la voie de l'enfer. Beaucoup de facteurs interviennent. C'est pour cela que M. Hainault pense que le choix est dicté davantage par d'autres considérations que les pures considérations fiscales.

Un député PLR a une question par rapport à la constitutionnalité. Les auditionnés ont rappelé qu'il y avait les principes d'égalité devant l'impôt qui étaient des normes constitutionnelles fédérales. Il demande si on pourrait imaginer que cette initiative, si elle devait entrer en force, soit considérée comme inconstitutionnelle à l'occasion d'un recours sur une décision de taxation ou sur un recours constitutionnel sur la loi.

M. Gillioz fait remarquer que l'on n'axerait pas l'argumentation exclusivement là-dessus, mais c'est un point que l'on soulèverait à tous les coups. Toute personne qui s'en prendrait à cette loi aurait un faisceau d'arguments et c'est évidemment l'un d'entre eux. On l'a fait avec RIE 2 et l'argument était le fait de traiter de manière égale deux catégories de contribuables, celui qui se met à son compte et celui qui travaille avec une société anonyme. En fait, le problème n'était pas si aigu parce que l'on considérait que la raison individuelle était pour les petites entreprises (un boucher est typiquement en raison individuelle et ne va pas mettre en place une S.A.). On en trouve d'ailleurs les marques notamment quand on doit inscrire les indépendants au registre du commerce. A l'époque, il y avait une barre fixée à 100 000 F parce que l'on sait que les gens étaient en dessous.

IN 179-B 30/70

Par exemple, un cordonnier à La Praille ne va pas gagner des mille et des cents. Par conséquent, il ne va pas faire une société anonyme. A l'époque, ce n'est pas si important que cela. Avec le temps, on a des raisons individuelles qui sont importantes et on a voulu favoriser cette égalité de traitement. Donc, la réponse à la question du député PLR est résolument oui. On utiliserait cet argument pour dire que ce n'est pas nécessairement conforme à la constitution. Cela revient à un retour à quelque chose que l'on ne veut pas nécessairement voir dans les gens qui font notre tissu économique.

Le député PLR demande s'il y a des décisions ou des arrêts du Tribunal fédéral sur ces sujets.

M. Gillioz répond qu'il n'y en a pas à sa connaissance.

Le député PLR revient sur la question du choix entre le salaire et le dividende. Il n'est pas fiscaliste, mais il avait cru comprendre qu'au-delà d'un certain salaire, en fonction du type d'activité, l'administration fiscale allait automatiquement le considérer comme du dividende.

M. Hainault indique que c'est la notion de salaire excessif. A vrai dire, la jurisprudence, et dans une certaine mesure le législateur, ont mis en place une série de correctifs qui gouvernent les relations financières entre un actionnaire dirigeant et sa société. Le député PLR fait allusion à ce correctif apporté parfois par l'administration fiscale connu sous l'interdiction de salaire excessif et qui fait que, par comparaison avec des moyennes statistiques d'une certaine catégorie de professionnels, on considère que, si la société distribue davantage de cette moyenne, elle va au-delà de ce qu'elle devrait en termes de rémunération et elle le fait parce que les montants sont versés à l'actionnaire. Cette double casquette d'actionnaire et de dirigeant, à un moment donné, conduit l'administration à fixer cette limite. Quelque part, ce mécanisme correcteur est plutôt là pour préserver l'imposition des personnes morales. Naturellement, si on verse 100% en salaire, c'est la personne morale que l'on vide de sa substance. C'est pour cela que la question de l'imposition neutre quant à la forme a toute sa pertinence.

A vrai dire, on a une unité économique qui produit de la richesse. Qu'elle soit sous une forme ou une autre, l'Etat doit prélever son dû. On ne peut pas avoir un système où l'on a des prélèvements complètement déconnectés l'un de l'autre parce que cela va induire des comportements. On ne veut pas que les gens choisissent la manière dont ils exercent leur activité en fonction de critères fiscaux. Donc, si on a une double imposition économique complète, on est forcément dans une situation où l'on va défavoriser une manière de s'organiser par rapport à l'autre. Le correctif auquel le député PLR fait allusion montre que, quand bien même l'actionnaire directeur souhaiterait se

distribuer la totalité du profit de la société sous forme de salaire et, donc, payer l'impôt sur le salaire, il y a des correctifs mis en place par les administrations qui le limitent.

Un député PLR revient sur le tissu économique genevois et son attractivité. M. Gillioz a dit que les PME seraient directement touchées par cette initiative. Il est vrai qu'elles constituent la base de notre tissu économique. Si on met l'accent sur des plus grosses entreprises, on voit que, à Zurich, il y a plutôt les sociétés cotées au SMI (banques, assurances, industries). A Genève, il v a très peu de sociétés cotées au SMI. En revanche, il y a le siège de grosses entreprises familiales dans la chimie, l'horlogerie, la finance et le négoce, qui sont les plus grosses entreprises du canton et qui ont leur centre de décisions à Genève. Elles ne sont toutefois pas cotées et, souvent, les familles propriétaires ont plus de 10% de participation et seraient donc touchées par cette initiative. Le député PLR relève que ces personnes sont déjà touchées par un impôt sur la fortune qui est le plus élevé de Suisse, or une initiative des bancs d'en face prévoit d'augmenter le taux marginal de 50% pour passer à 1,5%. On aurait donc à Genève une double imposition des dividendes pour ces sociétés familiales très importantes pour le tissu local et on aurait potentiellement une augmentation de l'impôt sur la fortune qui touche l'outil de travail qui passerait à 1,5% marginal. Toutes ces personnes seraient alors touchées. Le député PLR demande si les auditionnés ne voient pas un risque pour l'attractivité du canton de Genève pour ces sociétés familiales qui ont leur centre de décisions à Genève et qui sont les employeurs les plus importants du canton.

M. Gillioz relève, pour autant qu'il puisse en juger, que ce sont des entreprises fermement ancrées à Genève. Le risque qu'elles partent est relativement réduit (il pense à Firmenich ou à des entreprises de ce style). Ensuite, on ne peut pas empêcher les actionnaires de bouger. Ils pourraient très bien aller s'établir pas très loin sous des cieux plus cléments. M. Gillioz pense que le risque est bien réel. On entend beaucoup de gens dire qu'ils ne comprennent pas de devoir payer des impôts aussi importants à Genève, spécialement en comparaison avec des endroits comme la Suisse centrale ou un peu plus loin. Au niveau de la Suisse romande, cela s'égalise pas mal, à part que Genève est toujours à la traîne. C'est toujours le canton qui impose le plus les entreprises. Le risque existe donc bien que les actionnaires quittent le canton et s'établissent ailleurs.

Le député PLR précise, puisque cela est paru dans la FAO, que l'un des plus gros actionnaires de Firmenich, qui a certainement une participation de 10% ou plus dans l'entreprise, a quitté Genève, il y a quelques années, pour aller s'établir dans le canton Schwyz au bord du Lac de Zurich. Un autre

IN 179-B 32/70

actionnaire de cette famille s'est domicilié à Singapour. Ce n'est donc pas de la théorie.

M. Gillioz est d'accord que ce n'est pas un cas isolé. Schwyz est un véritable aimant pour les gens qui ont de la fortune parce qu'ils ont baissé au maximum la fiscalité. C'est aussi le cas du canton de Zoug, mais on y va moins. Schwyz est particulièrement prisé parce que c'est aux portes de Zurich. On est à Zurich en dix minutes.

Le président a une question par rapport au tableau comparatif entre les différents cantons. On voit que la plupart sont en dessous du canton de Genève. Cela étant, Bâle-Ville est à 80% d'atténuation de la double imposition de la fortune privée et 80% d'atténuation de la double imposition de la fortune commerciale). Il aimerait savoir si cette situation fait qu'un certain nombre d'actionnaires (on peut penser à la pharma) sont partis s'établir dans d'autres cantons autour de Bâle-Ville pour des questions fiscales.

M. Gillioz n'a pas cette connaissance pour pouvoir dire quelle est la tendance.

M. Hainault ajoute qu'il faudrait savoir exactement comment les participations dans ces grandes sociétés de la pharma cotées sont détenues. Souvent, il y a une articulation familiale qui fait qu'ils ne l'ont pas directement la participation dans la société, mais cela passe par une holding intermédiaire. On fera remarquer à M. Hainault que cela ne change pas tellement la question parce que, que l'on reçoive d'une holding intermédiaire ou de la société directement, la situation est la même. M. Hainault pense que, pour ces grandes familles, la question est surtout liée au grand volume des dividendes qui sont versés et qui est probablement largement supérieur aux besoins de leur train de vie. Ce sont des gens actifs dans l'entreprise et qui ont aussi en général une forme de salaire qui leur permet en général de subvenir à leurs besoins. Maintenant, M. Hainault n'a pas de statistiques particulières sur les gens de Bâle-Ville. D'ailleurs, il n'est pas sûr qu'ils habitent tous à cet endroit même quand ils détiennent des participations dans des entreprises industrielles qui s'y trouvent. En tout cas, M. Hainault ne peut pas donner d'éléments statistiques qui pourraient éclairer la commission à ce sujet.

Un député Vert revient sur la question de l'équité. Il demande si cette imposition des dividendes à 70% permet d'avoir cette équité entre la société anonyme et la raison individuelle ou si ce taux devrait être plus bas, le cas échéant à 0%. Il souhaite savoir quel est le pourcentage permettant d'établir qu'il y a équité entre les deux catégories.

M. Gillioz a fait le calcul au moment du passage à RIE 2. Grosso modo, à 2% près, on était autour des 45,5% **de** charge fiscale, mais toujours en taux maximaux. On était autour des 43/44% pour ceux qui sont organisés avec les SA avec la réduction d'assiette de 60%. Maintenant, on est monté à 70% imposable et 30% de réduction d'assiette et c'est un peu en défaveur de ceux qui se servent des sociétés anonymes.

M. Hainault ajoute que, au moment de RIE 2, le canton qui avait probablement le mieux approché l'égalité, c'est le canton de Vaud. En fonction des taux vaudois, qui sont différents des taux genevois, on avait une égalité presque parfaite entre les deux schémas d'organisation. A Genève et dans les autres cantons romands qui avaient tous suivi l'IFD, on était dans une situation qui était équilibrée avec, en fonction des caractéristiques des uns et des autres, un avantage pour une activité en raison individuelle ou un avantage pour une activité où l'on reçoit des dividendes. Il y a des facteurs d'ajustement qui ne sont pas pris en compte dans cette équation, par exemple la prévoyance professionnelle. Quelqu'un peut avoir un salaire extrêmement important et avoir des possibilités de rachat dans sa caisse. Il payera alors moins d'impôts que celui qui reçoit des dividendes. C'est pour cela que le facteur fiscal vient plutôt en fin de raisonnement qu'en début de raisonnement.

M. Hainault prend également le cas d'un entrepreneur qui a besoin d'un financement de la part d'une banque. Souvent, les banques préfèrent avoir en face d'elles une personne morale qui va être stable, qui ne risque pas de partir, qui ne risque pas de décéder et qui ne risque pas de devenir incapable de discernement plutôt qu'une personne physique. C'est pour cela que, dans l'organisation d'une activité entrepreneuriale, le facteur fiscal certainement important, mais il v a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. La capacité d'avoir un financement est certainement un élément important. Il a aussi la limitation de la responsabilité. Si vous êtes entrepreneur, vous prenez un risque. A partir de là, il s'agit de savoir si on veut mettre à risque l'ensemble de son patrimoine, y compris celui qui est privé et qui ne concerne pas du tout votre entreprise, ou si on veut préserver cela et dédier à son activité professionnelle les moyens que l'on a décidé d'y mettre. Dans la deuxième hypothèse, c'est avec la limitation de la responsabilité au sein d'une personne morale que l'on y arrive. Il n'y a donc clairement pas que le caractère fiscal.

Le député Vert comprend que, avec un taux de 70%, l'équité peut à peu près se justifier, mais plus à 100%.

M. Gillioz confirme les propos du député Vert.

IN 179-B 34/70

M. Hainault ajoute que, si l'on dit que l'on exonère complètement les dividendes, on n'est plus dans l'équilibre et si on les taxe à 100% non plus. La modification liée à RFFA, qui est en fait consubstantielle à la réduction du taux d'imposition des sociétés, a sa logique. L'idée étant d'avoir une imposition neutre, il était assez logique de ne pas maintenir le même montant de réduction des dividendes. Tout cela montre que le système est assez équilibré.

Un député UDC est d'accord, mais à la différence que Genève a le taux d'imposition sur la fortune le plus élevé de Suisse avec 1%. Si on prend le graphique en page 5 du rapport du Conseil d'Etat sur l'IN 129, on voit qu'à Zurich et Berne, l'atténuation de la double imposition est de 50% sur la fortune privée et de 50% sur la fortune commerciale.

M. Hainault signale que Zurich et Berne sont les deux cantons qui n'ont quasiment pas baissé leur taux d'imposition sur les sociétés. On peut donc comprendre qu'ils aient maintenu un abattement aussi large. Ce n'est pas explicable par les mêmes raisons pour des cantons qui ont baissé leur taux d'imposition, mais c'est une autre question.

Un député PLR note que le canton de Zurich n'a peut-être pas baissé son taux, mais il a introduit toutes sortes de possibilités de réduire son assiette fiscale, notamment pour les grosses sociétés cotées du domaine de la banque, de l'assurance ou de l'industrie qui ont des fonds propres très importants. Elles ont ainsi des mesures comme l'intérêt notionnel et d'autres qui font que le taux facial, à Zurich, est, semble-t-il, parfois même plus bas qu'à Genève.

M. Hainault estime qu'il faudrait regarder de manière casuistique. On sait tout ce qui a été dit sur la déduction des intérêts notionnels. Cela montre bien que c'est un écosystème que l'on ne peut pas isoler uniquement au niveau de l'actionnaire. C'est l'entrepreneur et son entreprise que l'on doit prendre comme élément de référence. Après, on peut faire tous les croisements possibles. On peut avoir celui qui dans le canton de Zurich avec 50% et qui a une participation dans une société qui est dans un canton de Suisse centrale qui a le taux le plus bas d'imposition sur les sociétés. On peut avoir un cas inverse avec un Genevois qui a une participation dans une entreprise à Zurich. En Suisse, on a cette mosaïque avec laquelle on doit composer. Genève a la situation fiscale que l'on connaît avec des taux plus élevés que la moyenne suisse. Il est vrai qu'augmenter l'imposition des actionnaires qui détiennent une participation de 10% et plus n'améliorerait pas la compétitive du canton de Genève dans le paysage suisse.

M. Gillioz indique que, au moment où l'on a fait la RFFA, les Zurichois sont venus trouver les Genevois en leur proposant de faire comme eux,

c'est-à-dire d'être à 18,6%, parce qu'ils voulaient la déduction des intérêts notionnels (NID). Les Genevois ont choisi d'être proches de 14% et d'en rester là. Zurich a effectivement commencé à 18,6% et, sur les deux exercices qui viennent de passer, ils ont augmenté et ils doivent être à 19,2% ou 19,5%. Toutefois, globalement on sait qu'ils ont un instrumentarium plus efficace que celui du canton de Genève. Ce dernier a dit que tous les outils de réduction des impôts liés à RFFA sont liés à 9% du bénéfice. En définitive, cela veut dire que RFFA est très peu efficace du point de vue de l'imposition des entreprises. Genève a décidé de baisser son taux, mais de ne pas jouer avec ces outils fiscaux comme la super-déduction pour recherche et développement.

M. Gillioz relève que le canton de Genève n'est pas attractif du point de vue de RFFA. On en constate d'ailleurs les effets tous les jours. L'entreprise qui veut faire de la vraie recherche et développement se déplace sur le canton de Vaud, notamment à Yverdon-les-Bains où il v a un parc très efficace et où l'on peut recevoir les entreprises. C'est ça le danger pour Genève. Ceux qu'on est malheureusement en train de cibler avec cette initiative, ce sont des gens qui sont propriétaires de PME. Ce n'est pas le richissime qui est en train d'investir sur des titres Nestlé. Ce sont les gens qui sont dans les PME. Par ailleurs, Genève pensait être attractif avec 14%. Il ne l'est pas vraiment, mais il a limé tout ce qu'il y a dans RFFA contrairement au canton de Vaud. Pour finir, on se trouve avec deux cantons dans des situations complètement opposées, l'un avec des finances très saines et l'autre avec un degré d'endettement qui correspond à ce que l'on pense pouvoir être supporté par un canton comme Genève qui est très dynamique – c'est une chance – mais il ne faut pas négliger les gens qui doivent en bénéficier pour maintenir notamment les places de travail et le tissu économique genevois. Celui-ci est fort, mais il est néanmoins soumis à des pressions.

Un député PDC a une question par rapport à la discrépance en termes d'encouragement à l'innovation entre le canton de Genève et le canton de Vaud, notamment Yverdon-les-Bains. Il y a quelques années, le Grand Conseil a voté le statut de JEDI pour les jeunes entreprises, notamment en prévoyant des réductions d'impôts. Il demande si c'est un instrument efficace par rapport à l'innovation.

M. Gillioz n'en a pas connaissance. Cela dit, Genève n'est pas une terre favorable aux start-up.

M. Hainault signale que, dans les premières années de vie d'une société, celle-ci ne va pas payer beaucoup d'impôts parce qu'elle va investir énormément. Elle va probablement aussi avoir des déficits reportés assez importants. Par ailleurs, quand on parle de sociétés qui viennent s'implanter

IN 179-B 36/70

en Suisse et qui bénéficient par exemple du climat fiscal vaudois, notamment pour la recherche et développement, ce sont des entreprises qui sont déjà matures qui vont venir s'établir avec 50, 60 ou 70 employés. Ainsi, quand elles arrivent, elles ont une capacité bénéficiaire qui est notamment liée à leur capacité de recherche et développement. Les outils utilisés par le canton de Vaud pour réduire l'imposition sont alors pleinement efficaces. Le statut de JEDI est utile. Cela encourage tout au plus les gens à se lancer, mais la fiscalité n'est pas le problème principal d'une entreprise qui démarre. En revanche, cela peut être le problème des dirigeants. Cela étant, le canton de Genève a toujours été relativement à l'écoute de ces problématiques en comparaison à d'autres cantons, mais le problème fiscal qu'il a concerne les actionnaires en termes d'impôt sur la fortune. Dans un round financement, on va dire que, vu que vous avez pu obtenir du financement avec une valorisation à tel montant, on considère que vous avez le même montant dans votre fortune. En termes d'impôts sur la société, au début de la vie d'une société, c'est un élément relativement peu important.

Audition de M. Pierre-Alain L'Hôte, président, et de M. Stéphane Tanner, de la FER Genève, UAPG le 17 mai 2022

M. L'Hôte remercie la commission fiscale de les avoir invités à s'exprimer sur cette initiative. Il faut savoir que le comité de l'UAPG s'est réuni et a décidé de refuser cette initiative. M. L'Hôte rappelle que l'UAPG est une union regroupant 6 fédérations et associations d'entreprises, ce qui correspond à près de 30 000 entreprises et 250 000 emplois. Ainsi, environ 85% de l'emploi privé genevois est représenté au travers de cette faîtière que M. L'Hôte a l'insigne honneur de présider.

M. Tanner relève que l'IN 179 vise la suppression de l'imposition réduite des dividendes. Cela ramène donc à la genèse de cette imposition réduite parce que cet élément n'est pas totalement nouveau. Depuis 2011, on connaît une imposition réduite des dividendes. On appelle cela l'imposition privilégiée, mais M. Tanner parle d'imposition réduite parce que le privilège est un mot un peu exagéré quand on le met dans le contexte.

Le contexte est celui de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. A la suite de travaux cités dans les messages du Conseil fédéral de l'époque, des constats avaient été faits sur le traitement fiscal des entreprises en fonction de leur forme juridique. Déjà au début des années 2000, la question posée était de savoir si un entrepreneur est traité de manière équivalente lorsqu'il exploite son entreprise, soit sous forme de raison individuelle ou d'une société de personnes, soit sous forme de société de

capitaux ou de société anonyme. L'idée est de dire que, dans un monde idéal, si cette imposition devait être équivalente parce qu'elle frappe le bénéfice de l'entreprise, cette équivalence ou cette absence d'équivalence n'avait pas à dicter le choix de la forme juridique de son entreprise. C'était la situation en 2008. Le constat avait ainsi été fait qu'il y avait un déséquilibre lié au fait que l'entrepreneur en raison individuelle ou en société de personnes. l'entreprise fait un bénéfice, est directement soumis à l'impôt au taux d'imposition que l'on connaît (c'est du revenu imposable). A l'inverse, dans une société de capitaux, ce bénéfice est d'abord frappé de l'imposition du bénéfice dans l'entreprise (24% à l'époque pour les PME). M. Tanner relève que l'on parle beaucoup des PME puisque l'on parle des participations qualifiées, c'est-à-dire le fait de posséder 10% ou plus de la société. Ce n'est donc pas Nestlé ou Coca-Cola, mais la PME. Il y a ainsi l'impôt sur le bénéfice au premier niveau (24% jusqu'en 2019 dans le canton de Genève et 14% depuis lors). Il y a ensuite un deuxième niveau d'imposition, mais qui frappe la même substance et qui est le bénéfice de l'entreprise, sous forme du dividende distribué par cette entreprise à son actionnaire. C'est du revenu imposable et le cumul de ces deux impôts faisait qu'il y avait ce déséquilibre constaté entre le bénéfice de l'entreprise exploité en société anonyme qui finalement payait plus d'impôts que le bénéfice d'une entreprise en raison individuelle ou en société de personnes.

Ce déséquilibre a été corrigé par une imposition réduite des dividendes. Ensuite, RFFA est arrivé, ce qui a impliqué une baisse de l'imposition sur le bénéfice des entreprises avec un taux flat pour toutes les entreprises et sociétés de capitaux. Il y a alors eu la discussion pour savoir si l'imposition réduite des dividendes devait conserver ou non le niveau préalable à RFFA. Finalement, il y a eu une réduction du privilège de dividendes puisqu'il y avait un abattement de 40% et qu'il y a dorénavant un abattement de 30%. M. Tanner fait remarquer qu'il y a toujours cette distinction entre le patrimoine privé et le patrimoine commercial. On peut dire que, sauf exception, de manière très générale, les actions d'une société de capitaux font partie du patrimoine privé d'un entrepreneur. Le droit fiscal suisse est construit de cette manière dans le système actuel. Ce n'est pas toujours vrai, mais c'est de manière générale. On peut ainsi retenir qu'il y a cette réduction de 30% (40% avant RFFA).

M. Tanner indique que, si cela a été maintenu après RFFA, de ce point de vue, c'était justifié. Les prémisses ayant conduit, en 2011, à l'introduction d'une imposition réduite des dividendes demeurent puisque le déséquilibre de l'imposition des bénéfices existe toujours après RFFA entre sociétés de personnes et cette double imposition économique qu'il y a pour le bénéfice

IN 179-B 38/70

de la société de capitaux. Il faut également dire que, même si c'est un peu plus clair qu'avant depuis RFFA, les cantons ont une marge de manœuvre assez sensible sur l'octroi et la fixation de l'importance de la réduction de l'imposition des dividendes. M. Tanner est allé consulter la situation dans les cantons suisses et on peut voir qu'ils pratiquent tous une imposition réduite des dividendes, certes à des niveaux différents, mais ils ont tous maintenu cette imposition réduite parce que le constat initial de ce déséquilibre, qui était constaté et constatable partout, resterait si on devait supprimer cette imposition réduite dans le canton de Genève comme le propose l'initiative 179.

M. L'Hôte fait remarquer que cette éventuelle suppression pénaliserait directement les entreprises et les PME que l'UAPG représente. Pour eux, c'est une double imposition économique qui est trop élevée et qui ne respecte pas l'imposition neutre des entreprises quant à la forme. On peut aussi dire que l'entreprise sous forme morale est déjà pénalisée par l'impôt sur la fortune et la valeur fiscale imposable de l'entreprise, respectivement de l'outil de travail, qui est déterminée sur la base d'une pratique administrative. Il est connu que, à Genève, elle est déjà pénalisante par comparaison intercantonale alors que le canton a un taux d'imposition sur la fortune qui est particulièrement élevé.

M. L'Hôte aimerait lire une réflexion figurant dans les déterminations que le conseil fédéral a adressées dans le cadre de la RIE II : « les détenteurs des sociétés de capitaux axées sur les personnes sont concernés par la double imposition économique tant qu'ils ne veulent pas vendre leurs droits de participation et que l'entreprise est tenue de distribuer des bénéfices, notamment parce que les actionnaires lourdement frappés par l'impôt sur la fortune doivent financer cet impôt par des prélèvements supplémentaires de bénéfices, car, dans les faits, le taux de distribution doit être augmenté. ». C'est la vraie pratique des entreprises qui doivent verser des dividendes de façon à ce que, pour conserver la propriété du travail, on puisse assumer les échéances qui leur sont imposées. Cette double imposition économique vient ainsi s'ajouter à l'imposition de la fortune. La suppression de l'imposition privilégiée viendrait donc augmenter la charge fiscale des PME genevoises. Comme cela apparaît dans un tableau figurant dans l'exposé des motifs, on pourrait craindre que la différence de traitement entre Genève et les autres cantons soit très défavorable à Genève. Cela serait certainement un message négatif pour les entrepreneurs du canton qui seraient peut-être tentés de s'établir ailleurs, ce qui paraît être une mauvaise chose aux auditionnés.

Le président se souvient que la RIE II avait donné lieu à des pertes de recettes fiscales beaucoup plus importantes que cela avait été estimé par le

Conseil fédéral. Il demande si les auditionnés peuvent donner des explications à ce sujet.

M. Tanner confirme qu'il y a eu des pertes fiscales, mais il aurait tendance à se méfier de ces termes. En fait, la grosse incompréhension de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, en termes de recettes fiscales à la fin de l'exercice, n'est pas liée à l'imposition des entrepreneurs telle qu'on en parle aujourd'hui. C'est plus lié au phénomène de l'apport en capital. On est donc clairement dans les sociétés de capitaux. Avant RIE II, quand un actionnaire de l'entreprise apportait des fonds à son entreprise, il y avait, de manière très forte, le prélèvement d'un droit de timbre quand l'argent entrait dans l'entreprise (1% aujourd'hui et 2% à l'époque) et, surtout, il sortait avec le prélèvement d'un impôt anticipé de 35%. L'idée derrière cet aspect de la réforme était de se demander s'il était juste qu'un actionnaire contribuant avec de l'argent à son entreprise et qui, un jour, le recoit en retour (quand, finalement, il se fait rembourser son apport) doive payer de l'impôt, fût-il un impôt anticipé ou un impôt sur le revenu. Le législateur a alors constaté que cela ne faisait pas ou plus de sens qu'il y ait ce prélèvement fiscal. C'était donc la suppression de l'imposition du retour de l'apport en capital.

M. Tanner croit que le fait de parler de manque de recettes fiscales était lié à deux choses. Il y avait les estimations faites par l'administration qui devait anticiper les effets financiers de la réforme, or on sait que ce n'est jamais un exercice facile. Surtout, ce qui était difficile à anticiper, c'était le mouvement que cela pouvait créer sur ces flux de fonds. M. Tanner pense personnellement qu'il y a eu beaucoup plus d'incompréhensions que de véritables pertes de recettes fiscales, si on se replace dans le mécanisme même et dans la question de savoir si on doit prendre de l'impôt quand on rembourse quelque chose à quelqu'un.

M. Tanner espère avoir répondu à la question du président, mais il pense qu'elle a très peu à voir avec l'IN 179.

Un député EAG comprend la discussion comme étant de savoir quel type de privilège ou donne ou non au détenteur de plus de 10% des actions d'une entreprise. Qu'il y ait des différences entre les cantons et que ce privilège ait été introduit par la RIE II, cela montre qu'il n'y a pas d'absolu sur cette question dans la doctrine fiscale en Suisse. Cela a été une évolution avec RIE II. La question que les initiants se sont posée – c'est pour cela qu'ils ont lancé cette initiative – est que la baisse massive de l'imposition des bénéfices, en particulier à Genève puisque l'on passait de 24% à 13,99%, n'avait pas été compensée, et de loin, par la toute petite réduction de ce privilège sur les actionnaires.

IN 179-B 40/70

Le député EAG note que les auditionnés ne considèrent pas, dans leurs réflexions, les multinationales qui ont l'essentiel de leurs affaires à l'étranger, même si on sait qu'il y avait aussi des multinationales qui n'avaient pas un statut privilégié. Les auditionnés ne prennent ainsi pas en considération ces multinationales parce que ce ne sont pas elles qui vont être touchées par la proposition de l'initiative ou, en tout cas, ce n'est pas significatif. Par contre, les auditionnés invoquent les PME. Celles-ci ont bénéficié pleinement de la baisse de l'imposition sur les bénéfices. Donc, si la situation économique ne se détériore pas, il va logiquement y avoir une augmentation de la distribution des dividendes. Par rapport à cette augmentation, on peut comprendre que, pour les salariés et pour les retraités, il serait normal que ces gens soient taxés sur un pied d'égalité puisqu'il s'agit d'un revenu.

Le député EAG demande si les auditionnés n'estiment pas que la compensation donnée à la baisse de l'imposition des bénéfices, en termes de correction de l'imposition partielle des dividendes, n'est pas une compensation cosmétique, mais qui ne correspond pas, en réalité, à l'avantage donné à ces entreprises. Il rappelle que plus de 60% des PME ne déclarent pas de bénéfice et ne sont pas imposées sur le bénéfice. Visiblement, ce sont des entreprises qui ont choisi de verser des salaires plus importants plutôt que de déclarer des bénéfices. Il y aura des réaménagements dans la politique fiscale des entreprises après RFFA. Dans le fond, la proposition des initiants est de corriger un peu plus fortement ce qui a été corrigé de manière un peu homéopathique par le projet RFFA à Genève.

M. Tanner se sent obligé de réagir quand le député EAG parle de PME qui ne déclarent pas de bénéfices. Il préfère croire qu'elles n'en réalisent pas ou peu. Par ailleurs, effectivement, un entrepreneur qui a une société de capitaux pourrait avoir la tentation d'équilibrer son salaire et son dividende pour y trouver un avantage fiscal à la fin. Dire le contraire serait une erreur. Il faut quand même avoir conscience que le canton de Genève se distingue aussi un peu sur ce point. En effet, Genève a un œil acéré sur cette problématique qu'elle gère par le phénomène des salaires excessifs qui est directement en rapport entre l'importance de votre salaire et l'importance du bénéfice réalisé déclaré. M. Tanner pense que ce n'est pas bien, mais il y a un verrou et il faut avoir conscience qu'il existe. D'ailleurs, RFFA n'y a rien changé parce que c'est allé de nombreuses fois au tribunal et que la jurisprudence fait que l'on a maintenant l'obligation d'appliquer cela, ce qui pose probablement des questions en termes de résultats économiques.

M. Tanner note que le cœur de la question du député EAG est celle de l'équilibre. Il s'agit de savoir si le fait de passer l'abattement de 40% à 30%

est cosmétique ou non. M. Tanner doit être honnête et transparent. Si on fait un calcul (M. Tanner transmettra ceux qu'il a faits) purement hors tout où l'on prend un bénéfice de l'entreprise (raison individuelle, société de personnes ou société de capitaux), sans salaire et avec tout le bénéfice versé sous forme de dividendes à l'actionnaire, avec les taux d'imposition marginaux (communal, cantonal et fédéral) – ce n'est pas la vérité absolue, mais cela donne une photo – M. Tanner doit admettre que, avant RFFA, l'équilibre était un peu plus parfait. En effet, considérant les différents éléments (raison individuelle, bénéfice, taux d'imposition maximum, dividendes), il arrivait à taux complet d'imposition de 43.5% pour un individu en raison individuelle et de 43,8% quand il y avait la double imposition économique avec l'abattement de 40%. Aujourd'hui, avec RFFA, si on ne prend que ce calcul dans l'absolu, il y a un petit déséquilibre. La raison individuelle est à 43%, ce qui ne change pas puisqu'il y a les mêmes taux d'imposition sur les personnes physiques avant et après RFFA. En revanche, on est un peu au-dessus de 40% si on est en société de capitaux avec un taux d'imposition sur le bénéfice à 14%. On maintient donc une comparabilité entre les deux organisations juridiques, mais avec un petit déséquilibre en faveur des sociétés de capitaux. A l'inverse, s'il n'y a pas d'imposition réduite des dividendes, cela passe à plus de 51% pour une société de capitaux. Cela montre donc que l'on est à peu près l'équilibre, mais cela montre aussi la nécessité d'avoir cette imposition privilégiée des dividendes.

M. L'Hôte fait remarquer que les entreprises sont assez sensibles à ces questions. Il est vrai que la fiscalisation de l'outil de travail est un vieux débat. On sait que l'un des rares intérêts de ce qui est pratiqué dans la loi française, c'est d'exonérer complètement la possession participations de l'entreprise dans laquelle vous exercez. C'est une particularité à laquelle beaucoup d'entrepreneurs sont attachés et il est vrai que cette correction fait partie de mécanismes de régulation et d'équilibre auxquels ils sont attachés. Par ailleurs, comme cela vient d'être démontré, le débat porte, aujourd'hui, sur une suppression complète ou non de l'abattement. Si l'enjeu était de voir s'il v a d'autres mécanismes d'équilibre qui permettent à l'entrepreneur de se projeter ou de garantir l'emploi, tenant compte du fait que tout le monde ne fait pas de bénéfices, malgré la fiscalité qui a été en faveur des entreprises selon les décisions récentes du souverain, il y a peut-être d'autres choses à imaginer qu'une révision de l'abattement pour avoir un grand équilibre. Toutefois, ni cela ni une réflexion sur la fiscalisation de l'outil de travail ne sont dans le débat d'aujourd'hui, mais les auditionnés sont ouverts à la réflexion.

IN 179-B 42/70

Le député EAG comprend que, si les auditionnés étaient en position de faire une proposition, ils ne seraient pas opposés à un contre-projet permettant d'atteindre l'équilibre.

M. Tanner formulerait les choses différemment. Il dirait que, si quelqu'un le proposait, il ne pourrait mathématiquement pas s'y opposer, mais il y a d'autres facteurs à prendre en considération. Il est vrai que l'imposition de l'outil de travail est très importante. Quand on regarde la prise de position du Conseil d'Etat qui valide l'initiative, il y a une explication intéressante sur l'impôt confiscatoire qui ramène davantage à l'impôt sur la fortune qu'à l'impôt sur les dividendes. Toutefois ces deux choses sont liées. M. Tanner pense que c'est un facteur qui devrait entrer dans les réflexions des commissaires s'ils devaient changer quelque chose à l'existant sur l'imposition réduite des dividendes. Effectivement, on a une imposition de l'outil de travail qui, jumelée à une imposition dont la réduction est réduite des dividendes, va nous projeter encore plus fortement dans les problématiques d'impôts confiscatoires. Le problème est que le débat devient alors un peu élargi.

Un député Vert demande si les auditionnés ont observé des effets pervers en raison du seuil de 10%, même s'il sait que le canton n'a pas tellement le choix puisque c'est décidé par le cadre fédéral. Il aimerait savoir si cela crée des effets de seuil à la connaissance des auditionnés.

M. Tanner n'a pas d'exemples précis qui lui viennent à l'esprit. Le problème d'une norme est qu'il y a forcément quelqu'un juste avant et juste après la norme. Il faut voir qu'avec 10%, ce n'est pas l'actionnaire minoritaire de Coca-Cola qui est concerné. Cela étant, avec 10%, on est déjà un entrepreneur qui est généralement plutôt actif dans son entreprise. Cela sera donc 10% et plus. M. Tanner pense que 10%, c'est conforme.

Le député Vert comprend que c'est souvent 50%, 60% ou 100%.

M. Tanner peut donner son exemple puisqu'il est à 100%, mais il ne s'est jamais distribué de dividendes. D'après l'exposé des motifs de l'initiative, il est un gros actionnaire, mais il ne se sent pas concerné par ce contexte.

Le député Vert prend l'hypothèse où cette initiative est acceptée et qu'il y a cette double imposition à 100%. Il demande si cela conduirait à des manœuvres d'évitement et à ce que les gens se versent des salaires plutôt que des dividendes.

M. Tanner relève que, pour que ce choix puisse se faire en liberté, il y a d'autres paramètres que le fisc (par exemple la prévoyance professionnelle). C'est plus compliqué que le fait de dire « c'est une solution intelligence parce qu'on paie moins d'impôts ». Donc, pour avoir cette liberté, il faudrait faire

sauter le verrou du contrôle de l'administration fiscale par le biais des salaires excessifs. Cela a probablement tendance à s'adoucir, mais cela existe quand même. Par ailleurs, M. Tanner pense que, si les gens concernés devaient subir une imposition sensiblement plus forte, ils ne choisiraient pas forcément d'augmenter leur salaire. Il estime que l'on va s'adresser à des gens qui ont une mobilité suffisante pour aller payer des impôts sur le dividende ailleurs. Ils peuvent aller, soit dans le canton de Vaud où c'est imposé à 70%, soit dans le canton du Valais où c'est imposé à 60%, où il y a un bouclier fiscal plus performant et où il y a une évaluation des entreprises plus performantes. Cela serait cela plutôt ce choix que feraient les entrepreneurs qui ont les moyens de la mobilité.

Un député PLR prend aussi le cas où on appliquerait cette initiative. Si on se distribue 100 000 F de dividendes dans une société, il y a un prélèvement de 14% et il reste donc 86 000 F. Si on est au taux marginal de 43% (en réalité cela concerne des montants plus importants que 86 000 F), au final, on dépasse les 60% de cette même substance économique. Si on est en société de personnes, ce montant sera taxé à environ 43%. Par contre, si on est en société anonyme et que l'on ne bénéficie pas de cet abattement parce que l'initiative aurait malheureusement été acceptée, on serait au-delà de 60%. Le député PLR demande si sa réflexion est correcte.

M. Tanner indique que, pour lui, on est au-delà de 50%.

Le député PLR note que, en multipliant $86\,000\,\mathrm{F}$ par $0,\!43$, on arrive à une ponction fiscale de plus de 60% sur les $100\,000\,\mathrm{F}$ de départ.

M. Tanner ne pense pas que cela soit le cas. Le député PLR oublie peut-être, dans son équation, de déduire l'impôt sur le bénéfice du bénéfice résiduellement disponible pour les dividendes. En fait, s'il y a 100 000 F de bénéfices, il y a 86 000 F de bénéfices nets après impôts. Ce sont ces 86 000 F au maximum qui peuvent être utilisés sous forme de dividendes qui seront taxés à 43%.

Le député PLR relève que, là-dessus, l'entrepreneur aura une fiscalité par l'impôt sur la fortune. Il sera donc certainement assez vite au bouclier fiscal.

M. Tanner confirme que c'est une éventualité que l'on ne peut pas exclure. Si on fait plus de bénéfices, dans un choix entre dividendes et salaire, il faut savoir que la valeur de son outil de travail correspond aux bénéfices que l'on capitalise. Il y a donc un effet un peu mécanique entre le bénéfice, le salaire, l'absence de salaire, le dividende, la valeur de l'entreprise, l'impôt sur la fortune et le bouclier fiscal qui fait toute la complexité.

IN 179-B 44/70

Le député PLR aimerait entendre les auditionnés sur la question de la stabilité fiscale. Une problématique de cette initiative est de chambouler un système qui a été accepté en 2019, or la Suisse est connue pour une certaine forme de stabilité fiscale puisqu'il y a eu assez peu de réformes dans le domaine fiscal. Les entrepreneurs peuvent ainsi se projeter à long terme. Le député PLR demande quel serait l'effet d'une initiative de ce type sur la confiance que l'on peut avoir dans la fiscalité en Suisse et s'il n'y aurait pas des problématiques de confiance entre l'administré entrepreneur et la situation politique.

M. Tanner répond que, pour lui, de manière centrale, ce sont les PME (il peut y avoir de grandes PME). Plus qu'une concurrence ou qu'une vision internationale des choses, il voit déjà le problème au niveau local. Accepter l'IN 179 pose un problème de mobilité dans l'arc lémanique. Ce n'est pas tellement que l'on va faire venir moins d'entreprises de l'étranger, mais le fait que l'on va faire partir des entrepreneurs du canton de Genève. C'est la première question pour M. Tanner.

M. L'Hôte ajoute que l'entreprise a besoin de stabilité, mais elle a surtout besoin de prévisibilité et de capacité de se projeter. Les auditionnés n'ont pas prôné l'augmentation de l'abattement. Ils ont même dit que, en comparaison intercantonale et par rapport aux mécanismes introduits, cela leur semblait plutôt équilibré à l'heure actuelle. Ils n'en demandent pas plus pour les entreprises, même si une réflexion plus large peut être ouverte sur la question de l'outil de travail évoquée plus tôt. M. L'Hôte rejoint les propos de M. Tanner. C'est plus dans une compétition intercantonale qu'il faut imaginer les conséquences de cette initiative, si elle devait être approuvée, qu'à un autre niveau.

Un député EAG comprend bien l'argument de la mobilité des entrepreneurs puisqu'il est toujours invoqué par rapport à la fiscalité genevoise qui est plus élevée sur bien des points que la fiscalité vaudoise ou valaisanne. L'impôt sur la fortune a suscité beaucoup de discussions au sein de la commission fiscale. Alors que celui-ci est notablement plus élevé à Genève qu'ailleurs, c'est le canton où les grandes fortunes croissent le plus vite au cours des 15 à 20 dernières années comme le montrent toutes les statistiques. Il faut donc intégrer, au fait que l'entreprise est établie à Genève, d'autres paramètres que le paramètre fiscal qui pèse visiblement très lourd. S'agissant de la fortune, on parle de personnes physiques et celles-ci ne se déplacent pas comme on pourrait le penser pour un petit pourcentage d'impôt sur la fortune en moins. Le député EAG pense que l'on peut appliquer ce raisonnement à une majoration de l'imposition sur les dividendes qualifiés. Il n'y a pas de réponse scientifique. C'est une question d'évaluation. Le député

EAG comprend que les entrepreneurs préfèrent être imposés de manière plus réduite sur les dividendes et que, peut-être, la majorité de la population préfère autre chose.

Le député EAG note que la stabilité fiscale n'est jamais assurée. Par exemple, une initiative a été lancée par la droite pour abolir la taxe professionnelle. Cela serait un avantage substantiel pour les entreprises et cela créerait une instabilité par rapport à ceux qui calculent à très long terme. On sait que la question de l'impôt est centrale dans une démocratie. C'est pour cela qu'il y a ces débats et qu'il y a une commission fiscale.

M. Tanner comprend la question posée par le député EAG. Il y a effectivement un impôt sur la fortune qui est élevé à Genève et il est vrai que la fortune imposable augmente. A partir de là, on peut se demander ce que signifie l'augmentation de fortune. En effet, si on augmente la fortune en disant que le parc immobilier des propriétaires augmente la valeur vénale alors que c'est une pratique administrative qui la fixe, on peut douter du fait que les gens acceptent de payer plus d'impôts sur la fortune parce qu'ils restent ici. En effet, si ce sont des immeubles, ce sont des immeubles qui sont imposés. M. Tanner ne croit pas que cela soit la réponse à cette question, mais c'est un élément de réflexion.

Le député EAG pense que ce n'est probablement pas le cas. En effet, les immeubles sont plutôt sous-évalués.

M. Tanner pense que c'est le contraire pour les immeubles locatifs. Quand des immeubles sont évalués à 35 ans d'état locatif, il estime qu'on atteint des sommets assez élevés. M. Tanner précise que c'est un élément de réflexion qu'il pose sur la table.

M. Tanner note que l'on ne peut pas répondre de manière scientifique à la question du député EAG. En tout cas, il y a une dimension que l'on ne doit pas oublier – c'est peut-être cela que M. Tanner peut discuter avec ses clients entrepreneurs – c'est le signal que les gens reçoivent. Quand on n'en peut plus, la goutte de trop est vraiment en trop. C'est peut-être rationnel ou irrationnel, mais c'est le signal que les gens reçoivent. M. Tanner pense qu'on ne peut pas le négliger dans les réflexions quand on parle de l'environnement fiscal.

Audition de l'OREF, M^{me} Sarah Busca Bonvin, membre de l'OREF, et de M. Christophe Suter, associé fiscal de BAR & KARRER SA à Genève et membre de l'OREF le 24 mai 2022

M^{me} Busca Bonvin explique que l'OREF a regroupé quelques techniciens selon les sujets et elle est ainsi accompagnée par M. Suter aujourd'hui.

IN 179-B 46/70

M^{me} Busca Bonvin relève que ce n'est pas une modification très technique. On comprend que l'initiative vise à réintroduire une imposition pleine et entière des dividendes et à ne plus octroyer une imposition partielle des dividendes qui a été introduite en 2009 et qui a été revue lors de l'introduction de RFFA. Les auditionnés ont pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat et ils rejoignent la plupart des commentaires formulés. Ils ne se prononcent toutefois pas sur les chiffrages parce qu'ils n'ont pas accès aux données.

Les auditionnés souhaitent apporter des éléments complémentaires à ce rapport et répondre aux éventuelles questions des commissaires sur le projet, même si celui-ci ne semble pas soulever de problèmes d'ordre technique.

Concernant l'imposition partielle des dividendes, il est ressorti du rapport du Conseil d'Etat que, si cet allégement était aboli à Genève, il serait le seul canton avec une imposition pleine et entière des dividendes puisque tous les autres cantons le prévoient, tout en rappelant que les autres cantons ont aussi des impôts qui sont parfois différents. Il faut donc comparer les choses qui sont comparables, mais, malheureusement, Genève est généralement en top position au niveau des taux.

Les auditionnés souhaitent apporter un complément par rapport au timing et à l'attractivité du canton avec ce projet de loi. Ce sont des arguments qui ne sont pas forcément explicitement mentionnés dans la prise de position du Conseil d'Etat. Ce projet vise les entrepreneurs et les personnes qui ont développé un outil de travail dans le canton. Si on regarde les personnes qui détiennent plus de 10% de leur société, ce sont généralement les gens qui ont constitué la société, voire qui généralement détiennent seuls ou avec d'autres membres de la famille 100% de la société. On est donc plutôt vers des entrepreneurs qui ont des PME dans le canton.

A côté, il faut voir que, dans le canton de Vaud, l'imposition partielle des dividendes est maintenue pour l'instant. Surtout, le canton de Vaud a récemment introduit des mesures pour alléger l'impôt sur la fortune des entrepreneurs en introduisant un taux de capitalisation dans la valorisation des sociétés non cotées de 16% (9,5% à Genève). Pour une société ayant 500 000 F de bénéfice, l'impôt est ainsi du simple au double d'un canton à l'autre. En supprimant l'imposition partielle des dividendes, le canton de Genève s'affaiblirait donc non seulement sur la question de l'impôt sur la fortune, comme c'est le cas actuellement, mais également sur l'impôt sur le revenu, ce qui ferait réfléchir certains à l'opportunité de rester. M^{me} Busca Bonvin indique que c'est quelque chose qu'ils voient dans les discussions qu'ils ont avec les entrepreneurs qu'ils conseillent.

Les auditionnés souhaitent relever que certains de ces contribuables détiennent des PME très importantes dans le canton et qui pourront être affectés par le projet Pillar 2 visant à passer le taux d'imposition à 15%. Aujourd'hui, des discussions sont en cours pour trouver des manières de le compenser, mais le timing, avec une augmentation de l'impôt sur les personnes morales, le canton voisin et les problèmes qu'il v systématiquement à Genève sur l'impôt sur la fortune pour ces entrepreneurs développant dans le canton et se voyant imposés sur l'outil de travail (même la France a aboli l'impôt sur l'outil de travail) donne une image globale en termes d'attractivité du canton. Cela serait un peu difficile pour les auditionnés qui deviendraient un peu à court d'arguments notamment pour les gens qui souhaiteraient s'implanter à Genève ou pour ceux qui, aujourd'hui déjà, réfléchissent à des solutions alternatives et qui vont se poser davantage de questions avec ce signal, sachant qu'ils ont déjà subi une hausse de l'imposition partielle puisqu'au moment de l'introduction du taux à 14%, il v a eu une réduction de l'abattement accordé.

Le Conseil d'Etat relève le risque au niveau de l'impôt sur le revenu en cas de départ de ces personnes. Après, c'est toujours un point d'équilibre. Les gens ne fonctionnent pas uniquement sur la fiscalité, mais, aux baisses de recettes au niveau de l'impôt sur le revenu, il faudrait ajouter aussi les baisses de recettes au niveau de l'impôt sur la fortune qui n'étaient pas nécessairement mentionnées, or ce sont souvent certains de ces entrepreneurs qui se versent des dividendes qui ont des PME importantes et qui paient un impôt sur la fortune important.

M. Suter note, concernant la place financière et la place économique, qu'il est important de garder une certaine dynamique avec des entreprises et des entrepreneurs qui arrivent sur le canton. Parfois, ils sont à l'université et veulent ensuite s'implanter en tant qu'entrepreneur. A ce niveau, un des arguments qui existe, malgré des taux d'imposition très élevés à Genève, pour rendre le canton de Genève compétitif et attractif pour ce genre d'entrepreneur ou de jeunes entrepreneurs, c'est l'imposition partielle sur les dividendes. Si on prive le canton de cet instrument, on peut craindre que moins de ce genre de personnes qui créent des emplois et qui créent le futur du canton ne viennent s'implanter ici.

Un député PLR remercie les auditionnés pour leur présentation. Les bancs d'en face disent que les entrepreneurs ne s'intéressent que peu à l'aspect fiscal, mais uniquement à la beauté de la rade pour choisir de venir s'installer à Genève. Le député PLR aimerait savoir si la question de la fiscalité de la fortune et des dividendes est un sujet de discussion quand des entrepreneurs viennent consulter les auditionnés.

IN 179-B 48/70

M. Suter confirme que c'est un sujet de discussion. Chaque cas est unique et il y a probablement des entrepreneurs moins sensibles à ces questions. Surtout ceux qui veulent s'implanter quelque part ou qui veulent agrandir leur entreprise ou aller dans de nouvelles activités, ils regardent souvent les taux. Il faut dire que chaque franc payé à l'Etat est un franc qu'ils n'investissent pas dans le savoir-faire, dans les employés, etc.

M^{me} Busca Bonvin signale que, jusqu'à présent, le point difficile dans les consultations qu'elle a pu avoir, ces dernières années, est l'impôt sur la fortune. C'est un sujet récurrent qui s'est aggravé en raison de plusieurs facteurs. Tout d'abord, on n'a souvent plus le même rendement sur sa fortune. De plus, les Français ont aboli l'impôt sur l'outil de travail, ce qui a mis pas mal de pression et certains contribuables envisagent d'aller de l'autre côté de la frontière (avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur d'autres impôts). Par ailleurs, plus récemment, le canton de Vaud a pris une initiative au niveau de l'imposition sur la fortune de l'outil de travail. Enfin, jusqu'à présent, l'imposition partielle des dividendes étant octroyée dans le canton de Genève, ce n'était pas un sujet. Bien évidemment, si celle-ci passe de 60% ou 70% à 100%, il y aura une certaine pression. En tout cas, face aux entrepreneurs que les auditionnés rencontrent, ils doivent toujours essayer d'évoquer les avantages. Souvent, ils font une comparaison entre la France, la Suisse et, en Suisse (notamment Vaud, Genève, Valais et d'autres cantons). Ainsi, il y a quand même un effet de compétition quand on doit s'implanter, même si ce n'est pas forcément tout au début puisque l'entreprise fait alors souvent des pertes et ne distribue pas de dividendes. Par contre, quand la société devient florissante, autant qu'on la garde dans le canton. M^{me} Busca Bonvin n'est pas en train de dire que, si l'actionnaire part, la société part. Toutefois, si le centre d'intérêt de l'actionnaire principal se déplace dans un autre canton, il développe forcément des relations d'affaires, des relations. etc., et cela peut avoir, à terme, un impact sur la société.

Le député PLR note que les auditionnés ont abordé un point important, c'est que, dans leur rôle de conseil, ils doivent anticiper parce que les entrepreneurs anticipent. Par ailleurs, une autre initiative traitée par la commission fiscale vise à porter le taux marginal de l'impôt sur la fortune de 1 à 1,5%. Il aimerait donc savoir si le cumul de l'initiative sur la double imposition complète des dividendes ainsi que l'initiative augmentant le taux marginal de l'impôt sur la fortune à 1,5% n'est pas de nature à créer des préoccupations chez les entrepreneurs genevois.

M^{me} Busca Bonvin fait remarquer que le 1% est déjà un problème. C'est un sujet de discussion constant. Certains sont partis malgré toute la bonne volonté qu'elle pouvait avoir de les garder puisqu'elle est assez sensible au

tissu économique genevois. D'autres viennent et cela compense, mais le signal consistant à augmenter l'imposition des dividendes viendra se cumuler alors que la tendance est plutôt inverse aux alentours. Dès lors, le canton de Genève devient moins compétitif. Avec 1,5%, pour certains entrepreneurs importants du canton, cela va devenir un sujet de discussion.

Un député PDC a une question sur la concurrence fiscale. Les auditionnés ont dit que les entrepreneurs considèrent le régime fiscal applicable à Genève pour décider de s'y installer ou non. Le député PDC demande s'il est juste de dire que cela peut avoir la conséquence que la société ne s'établisse pas, mais aussi que les personnes physiques qui sont actionnaires ou employés ne viennent pas non plus s'installer dans le canton. Il aimerait savoir si on a une idée des transferts qui s'effectuent en faveur d'autres cantons comme le Valais ou le canton de Vaud et les conséquences fiscales engendrées par ces départs.

M. Suter pense que c'est très difficile à chiffrer. Si quelqu'un veut s'implanter en Suisse romande, il va regarder plusieurs cantons, mais cela ne laisse pas forcément de trace. Il est donc difficile de dire qui ne vient pas, mais on voit ceux qui viennent ou ceux qui sont ici et qui veulent partir. Concernant l'impôt sur le bénéfice, Genève est plutôt compétitif et il n'y a pas forcément de lien direct entre l'implantation d'un entrepreneur et l'entreprise. Toutefois, il est évident que, à terme, un entrepreneur ne va pas s'installer à Genève pour créer une entreprise au fond du Valais parce que cela crée une distance et une complexité organisationnelle. Les deux sujets ne sont pas étroitement et nécessairement liés dans tous les cas.

M^{me} Busca Bonvin ajoute que le canton de Genève a pas mal d'atouts avec l'aéroport, la main-d'œuvre que l'on peut y trouver, des clusters pour certaines activités, etc. Comme pour la réforme de l'imposition des personnes morales, il y a un point d'équilibre où les personnes disent que c'est terminé parce qu'on est allé au-delà de ce point d'équilibre. Celui-ci est toutefois difficile à estimer et il est différent pour chaque contribuable.

Aujourd'hui, des entreprises se sont parfois implantées dans d'autres cantons, mais c'est très difficile à chiffrer. Il y a eu des départs, ce qui est regrettable, mais il y a aussi des arrivées. M^{me} Busca Bonvin indique que ce n'est pas le critère numéro 1, mais c'est l'accumulation qu'il y a. Certains sont ainsi mécontents aujourd'hui. Pour la question de l'impôt sur la fortune, cela s'est augmenté puisque Vaud permet de trouver une solution qui réduit quand même fortement cet impôt sur la fortune par le biais du taux qui est plus bas, mais aussi par la valorisation de l'outil de travail. La seule chose que M^{me} Busca Bonvin craint c'est que, quand le point de rupture est atteint, les gens partent et il est ensuite difficile de les faire revenir, sauf si on a une

IN 179-B 50/70

solution plus attractive. Aujourd'hui, l'imposition partielle des dividendes permet de proposer une alternative à cet impôt sur la fortune qui est élevé à Genève et pour lequel on n'a pas de véritable solution. Si on supprime cet avantage, c'est un élément en moins. Cela étant, M^{me} Busca Bonvin pense qu'on ne peut pas tirer de statistiques parce que c'est très personnel pour chaque contribuable.

Le député PDC comprend que, avec la mise en œuvre de l'imposition minimale de l'OCDE, certaines sociétés auront un impôt complémentaire.

M^{me} Busca Bonvin précise que l'impôt sur le bénéfice va augmenter d'un point. A son avis, il y en a peu, mais ce sont quand même des entrepreneurs importants pour le canton. Aujourd'hui, avec la baisse de l'impôt sur le bénéfice, ils ont bénéficié d'un avantage qui a été partiellement compensé par une réduction de l'abattement à cette occasion. Ces personnes paient l'impôt sur la fortune de manière récurrente chaque année, mais on va avoir une augmentation de l'impôt sur le bénéfice pour un certain nombre d'entreprises dans le canton. Donc, en termes de timing, cela veut dire qu'on réduit l'abattement et qu'on augmente l'impôt de la société, (on peut imaginer que ce sont les plus gros entrepreneurs puisque l'application de Pillar 2 vise les entreprises avec 750 millions de francs de chiffre d'affaires sauf erreur).

Un député Vert a une question sur l'imposition de la fortune. L'initiative vise à augmenter d'un demi-point la part qui dépasse 3 millions de francs. Elle propose également de tripler la déduction sociale sur la fortune. L'impôt n'augmenterait donc qu'à partir d'une fortune supérieure à 5 millions de francs. Le député Vert aimerait savoir s'il arrive souvent, dans les PME, qu'il y ait une fortune supérieure à 5 millions de francs. Il voit bien que, en raison individuelle, l'imposition sur les personnes physiques et l'imposition sur les personnes morales se cumuleraient, mais il souhaite savoir s'il est fréquent qu'il y ait des fortunes supérieures à 5 millions de francs dans la PME.

M^{me} Busca Bonvin répond positivement. Cela tient aussi à la méthode de valorisation des titres. Quand vous avez une PME, vous avez votre SA et une circulaire fixe les principes pour valoriser cette société non cotée. Par exemple, pour une société qui fait 500 000 F de bénéfices, rien qu'en valorisant la société, sans tenir compte du reste de la fortune, on est déjà à 3,5 millions de francs. On arrive donc assez vite à ce seuil de 5 millions de francs par la méthode de valorisation. Le problème est la méthode qui fait que l'on valorise la société pour un montant très élevé. Par exemple, M^{me} Busca Bonvin a une discussion en cours avec des personnes à la tête d'une société de gestion de fortune. Ils font de bons bénéfices et il est clair qu'ils se retrouvent avec des valorisations de leur société à 30 ou 40 millions de francs. Ils sont donc dans la cible de l'initiative. Ils disent déjà qu'il va

être très difficile pour eux de retrouver un repreneur pour ce prix. En plus, ils paient 1% là-dessus. On arrive donc vite à ce seuil de 5 millions de francs en tout cas pour la population visée, c'est-à-dire des entrepreneurs qui ont une SA pour autant qu'elle fasse des bénéfices.

Il faut dire que la CSI a fait un geste puisqu'elle a augmenté le taux de capitalisation de 7% à 9,5%. Il faut toutefois savoir que le canton de Vaud, pour la même société, arrive à une valorisation de 2,1 millions de francs contre 3,5 millions de francs à Genève. Quand on calcule au taux de 1% à Genève et au taux de 0,8% dans le canton de Vaud, c'est du simple au double (35 000 F d'impôts récurrents chaque année dans le canton de Genève et 16 000 F dans le canton de Vaud). Pour répondre à la question par le député Vert, il n'y a pas énormément de sociétés, mais ce sont généralement celles qui paient des impôts. Du moment que l'on atteint un certain rendement au niveau de la société, c'est un peu celle-là qu'on aime aussi avoir à Genève, on arrive assez vite à ces 5 millions de francs par ces méthodes de valorisation des sociétés. M^{me} Busca Bonvin précise que c'est juste pour les actions de la S.A. parce que, si la personne a un bien immobilier, elle dépasse cette limite.

Un député PLR aborde la comparaison entre le tissu économique genevois et le tissu économique zurichois. A Zurich, les grosses entreprises sont souvent des sociétés cotées, par exemple au SMI. Il n'y a donc pas ce problème de valorisation que rencontrent les sociétés non cotées pour les actionnaires et il y a peut-être aussi moins de participation. En revanche, à Genève, les plus grosses sociétés sont non cotées et auraient donc la double imposition totale des dividendes, une valorisation des titres non cotés particulièrement défavorable et un risque d'un impôt sur la fortune à 1,5% avec l'autre initiative. Il aimerait avoir l'avis des auditionnés sur la comparaison entre ces deux centres économiques ainsi que Bâle.

M. Suter pense que les deux cantons sont assez comparables en ce qui concerne le tissu économique. A Zurich, ce sont plutôt les grandes entreprises suisses qui ont leur siège mondial. A Genève, il y a beaucoup de multinationales étrangères qui n'ont pas leur siège mondial ici. Ce ne sont pas des sociétés suisses cotées, mais ce sont des sièges européens ou de grandes filiales de groupes américains ou autres qui sont sur le canton. Ce n'est pas ce que l'on vise avec cette initiative. Il y a rarement quelqu'un qui détient 10% ou plus de ces entreprises. Il faut voir que, dans les deux cantons, ce sont les PME qui sont les entreprises les plus dynamiques, qui créent le plus d'emplois, etc. Il y a ainsi un très grand nombre d'employés qui travaillent pour des PME. On parle toujours des grandes entreprises, mais les PME vont jusqu'à 500 employés et cela peut être de très grandes entreprises

IN 179-B 52/70

avec un joli chiffre d'affaires et, là, c'est comparable entre Genève, Zurich et Bâle.

M^{me} Busca Bonvin signale, par rapport à la valorisation des titres, que la difficulté n'est pas au niveau des cantons suisses alémaniques comme le canton de Zurich. La première question est que l'impôt sur la fortune est plus bas et il n'y a donc pas tous ces sujets de tension. D'ailleurs, quand M^{me} Busca Bonvin a eu des discussions au niveau de la CSI, il n'y a pas du tout le même regard entre les cantons suisses alémaniques et les cantons romands qui ont toujours ce problème. Encore que, quand il y a eu des discussions sur les start-ups, cela a commencé sur Zurich avant la question polémique de savoir comment on valorise une start-up et si on base sur un tour de table ou si on a une approche pragmatique comme sur le canton de Vaud. A Genève, il y a des grandes entreprises détenues en main privée et qui contribuent largement à l'essor du canton. Par contre, M^{me} Busca Bonvin connaît moins bien Zurich.

Le député PLR note que, par rapport à Zurich, en termes de proximité géographique, on sait que beaucoup de contribuables habitent à Zoug ou à Schwyz. Bientôt, on risque même d'avoir des contribuables qui se déplacent sur le canton de Vaud ou en même en Valais.

M^{me} Busca Bonvin fait remarquer que des contribuables pourraient même aller en France. En effet, de jeunes entrepreneurs qui n'ont pas de problèmes de succession réfléchissent dans ce sens.

M. Suter indique que les taux sont les plus bas dans les cantons de Zoug et de Schwyz tant pour les personnes morales que pour les personnes physiques. Maintenant, il y a une certaine pression sur les cantons alémaniques, en premier lieu Zurich, parce qu'il y a un certain nombre d'entrepreneurs et de cadres qui préfèrent habiter dans un canton de Suisse centrale. Zurich a bien entendu des atouts en dehors de la fiscalité. C'est comparable à Genève sur ce point. Il est vrai que certains sont moins séduits par les aspects de fiscalité, mais d'autres le sont et ils sont partis en Suisse centrale, par exemple à Nidwald.

Un député PDC relève que les initiants mettent souvent en avant le fait que cette initiative ne concerne pas la grande majorité des PME genevoises qui ne dégagent pas de bénéfices. On sait que les taux d'imposition sur le bénéfice ont changé. Il y a également eu la possibilité de diminuer l'abattement sur les dividendes. Le député PDC demande si les auditionnés pensent que l'on doit quand même prendre en compte le fait que les nouvelles règles fiscales et le changement de taux d'imposition pour imaginer que certaines PME vont peut-être dégager plus de bénéfices que par le passé

et qu'elles seront donc indirectement, voire directement, concernées par l'initiative.

M^{me} Busca Bonvin dirait, par rapport à l'argument consistant à dire que les petites PME ne distribuent pas de dividendes, que ce ne sont pas celles-ci qui vont rapporter les 120 millions de francs figurant dans l'initiative. Cela étant, M^{me} Busca Bonvin n'a pas vu tout de suite cette dynamique où l'on va peut-être prélever un peu moins sous forme de dividendes et avoir davantage de bénéfices. Ce n'est pas forcément le cas puisque la double imposition économique demeure. Il v a l'aspect fiscal, mais l'entrepreneur a aussi le souci de laisser suffisamment de liquidités dans sa société pour pouvoir financer l'activité ou les coups durs. Les entrepreneurs ont vraiment envie de développer leur outil de travail. Certains ont eu les reins assez solides pour traverser les deux années COVID. Cela étant, M^{me} Busca Bonvin n'est pas sûre qu'on ait un comportement qui change systématiquement avec la baisse du taux de l'impôt sur le bénéfice, mais il est possible que d'autres viennent avec des résultats imposables. M^{me} Busca Bonvin ajoute que Pillar 2 touche un nombre très limité de sociétés à Genève. C'est surtout le timing de toutes ces réformes ensemble qui semblait difficile, d'autant plus avec un canton voisin qui ne suit pas le même tracé.

Le député PDC note que l'on entend que l'initiative ne vise que les gros et pas les moyens et petits. Il comprend qu'on ne peut donc pas le prendre de cette manière.

M^{me} Busca Bonvin comprend que cela vise les gens qui créent un outil de travail dans le canton. Par ailleurs, une petite société peut devenir grosse. Il n'y a pas de règle et c'est tant mieux si la société grandit. Cela génère généralement plus d'emplois. Le libellé parle de « gros actionnaires », mais M^{me} Busca Bonvin a plutôt lu cela comme « entrepreneurs dans le canton ». Les choses fluctuent aussi beaucoup. On a ainsi vu qu'une petite start-up à Meyrin avec quelques employés est devenue une licorne. Les choses peuvent ainsi changer rapidement.

Un député PDC a été intrigué par les propos des auditionnés sur l'imposition des actions des start-ups. Ils ont dit que quelque chose est parti de Zurich et s'est répandu dans le canton de Vaud. Par ailleurs, lors d'une précédente audition, des experts ont indiqué à la commission fiscale que le canton de Genève n'avait pas un écosystème favorable à l'éclosion de start-up contrairement au canton de Vaud. Un député PDC aimerait savoir ce que les cantons de Zurich et Vaud évoqués par les auditionnés ont de plus ou de moins que Genève pour favoriser les entreprises innovantes.

IN 179-B 54/70

M^{me} Busca Bonvin pense qu'il n'y a pas de plus ou de moins. Il y a eu passablement de changements. Le problème pour les start-ups était que les autorités fiscales valorisaient les sociétés sur la base du dernier tour de table, or on sait que c'est un peu un pari des investisseurs. Les financiers investissent en espérant que cela va devenir quelque chose, mais cela ne représente pas forcément la valeur de l'entreprise lorsqu'elle est en phase d'éclosion. Beaucoup d'entre elles ne réussissent jamais, notamment dans le domaine médical où les tests ne se développent pas dans le sens souhaité. Ce que M^{me} Busca Bonvin a vécu, c'est que le canton Zurich a commencé et que le canton de Vaud s'est positionné. Il y a eu ensuite une modification de la circulaire de la CSI qui a clarifié la règle, mais il y a eu une période d'incertitude où les cantons cherchaient un peu quoi faire. Maintenant, c'est clarifié au niveau de la valorisation et il y a la possibilité de s'écarter du tour de table. Ce n'est toutefois pas toujours évident et M^{me} Busca Bonvin a eu elle-même un tel cas. Sur le canton de Vaud, il v a une valorisation basée sur les comptes de la société. Genève l'a refusé dans un premier temps et M^{me} Busca Bonvin a dû faire réclamation pour leur dire qu'il y a la possibilité de s'écarter du tour de table. Ils ont ainsi finalement accepté.

Bonvin estime qu'il y peut-être des a d'accompagnement de la création de sociétés. Il y avait aussi un processus pour faciliter l'exonération de ces entités avec le statut de JEDI, même si l'exonération d'une start-up ne porte pas forcément ses fruits parce que les dix ans concernés sont souvent des années à perte. En fin compte, le canton ne prend pas un grand risque parce qu'il n'exonère quasiment rien. M^{me} Busca Bonvin ne connaît malheureusement pas d'autres avantages ou inconvénients qui existeraient à Genève, mais on est sur quelque chose d'assez compétitif. Il faudrait peut-être regarder sous l'angle l'accompagnement de ces entreprises, mais il semble que le département en question s'en charge aussi bien à Genève et il y en a pas mal.

Le président relève que les deux auditionnés sont avocats. Ils ont ainsi une obligation de rendre compte et d'informer leurs clients. Dès lors, le président aimerait savoir comment ils informent leurs clients de ces risques de hausses fiscales. Il demande s'ils leur disent de ne pas s'inquiéter parce que la majorité de droite va tenir ou s'ils leur disent que c'est un vrai risque et que, pour davantage de prévisibilité, il faudrait choisir un autre canton.

M. Suter utilise souvent l'argument de la stabilité de la Suisse et de la raison de la population. Les décisions ne sont pas toujours celles que l'on va favoriser personnellement, mais elles sont, dans l'ensemble, assez logiques. M. Suter pense que c'est un atout énorme, mais c'est aussi un des arguments principaux pour attirer des gens en Suisse ou leur faire maintenir leur

entreprise en Suisse. Cette prévisibilité est quand même là et les autres n'arrivent pas à faire pareil. On baisse par exemple l'impôt sur le bénéfice et on augmente ailleurs, mais dans l'ensemble cela doit faire du sens. Finalement, il y a des seuils de douleur qui peuvent être dépassés à un moment donné et c'est là qu'il faut faire attention. C'est là où la Suisse joue avec sa crédibilité et avec sa tradition d'être un partenaire pour toutes sortes de personnes (investisseurs, entrepreneurs, etc.). Dans son ensemble, la Suisse et les cantons doivent offrir des conditions-cadres intéressantes pour différents types de personnes et pour différentes situations de la vie. A ce niveau, la fiscalité est importante pour un entrepreneur et il faut continuer à traiter ce genre de question avec raison.

M^{me} Busca Bonvin n'oserait pas préjuger de quelle va être l'issue. En effet, son passé lui a montré qu'il est parfois très difficile de poser un pronostic. Cela étant, elle explique le processus législatif pour dire – c'est une force de la Suisse – qu'il y a des discussions. Il n'y a pas un projet de loi que l'on impose et c'est ensuite terminé. Ce n'est pas la loi sur les finances françaises où l'on découvre en fin d'année tout ce qui va arriver. Ce que M^{me} Busca Bonvin dit surtout, c'est qu'elle va faire un monitorage de manière assez suivie (actuellement, il v a des discussions sur l'introduction d'un trust suisse). Ce sont des éléments qui s'additionnent. M^{me} Busca Bonvin pense que l'on arrive quand même à un point d'équilibre où il devient difficile de rassurer tout le temps. C'est pour cela que les auditionnés voulaient ajouter quelques éléments au rapport du Conseil d'Etat. Les auditionnés proposent aussi des choix quand les gens veulent s'implanter ou quand les gens viennent leur parler du fait qu'ils sont fatigués de payer cet impôt sur la fortune. C'est d'ailleurs un discours que Mme Busca Bonvin entend toutes les deux semaines et qu'elle l'entendait déjà quand elle était à l'AFC. L'imposition partielle des dividendes lui a permis d'avoir un argument pour dire que c'est vrai qu'il y a un impôt sur la fortune, mais en rendant les gens attentifs au fait que les dividendes sont taxés partiellement à Genève. C'était un peu l'effet compensatoire qu'elle n'aura plus le cas échéant.

Discussion interne

Le président signale qu'il reste encore l'audition de la CGAS sur cette initiative.

Un député PDC pense que la commission peut renoncer à cette audition.

IN 179-B 56/70

Le président précise que la CGAS n'a pas encore confirmé sa présence. Dès lors, il semble que la commission peut encore revenir en arrière sur sa décision de les auditionner.

Un député S prie tout d'abord la commission de l'excuser pour son retard. Concernant le traitement de l'initiative, il trouverait intéressant d'entendre un autre son de cloche, même si on a bien compris quelle serait l'issue du vote. Cela va peut-être retarder les travaux d'une ou deux semaines, mais ce n'est pas très grave.

Le député PDC estime que ce n'est pas que le vote soit urgent, mais la commission a du travail et des objets importants par rapport auxquels il faudra préparer des contre-projets. Dès lors, il ne comprendrait pas que l'on retarde les travaux de la commission avec des auditions inutiles. Il maintient donc sa proposition.

Le président met aux voix la proposition de maintenir l'audition de la CGAS :

Oui: 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Non: 7 (2 PDC, 4 PLR, 1 MCG)

Abstentions: 2 (1 UDC, 1 MCG)

La proposition est refusée.

Un député UDC constate que la commission a réalisé beaucoup d'auditions. La situation semble assez claire. On sent qu'il y a un problème d'attractivité à Genève. On voit que, pour les potentielles entreprises envisageant de s'implanter à Genève, il y a une addition de l'imposition sur les dividendes et de l'imposition sur la fortune. Si l'initiative passe, cela va donc être désastreux pour le tissu économique genevois et pour les entreprises qui voudraient venir s'implanter et qui ne viendraient pas. Par conséquent, le groupe UDC refusera cette initiative et un éventuel contreprojet.

Une députée MCG note que, si on tient compte du tissu économique genevois et de ce qui a été dit par différents auditionnés, le canton de Genève a l'impôt sur la fortune le plus élevé de Suisse et il a toujours un impôt sur l'outil de travail. Il faut aussi prévoir la mise en place de la réforme de l'OCDE avec un taux d'imposition qui va passer à 15%. Même si ce n'est qu'une hausse d'un point, c'est déjà un point qu'il faudra payer. Elle estime que ce n'est vraiment pas une bonne chose. Par ailleurs, l'allégement sur les dividendes n'est pas le bas de Suisse à Genève. Tout cela a été largement discuté. Pour toutes ces raisons, le MCG refusera cette initiative.

Un député PLR relève que cette initiative s'intitule « Supprimons les privilèges fiscaux des gros actionnaires », mais on pourrait la renommer « supprimons les PME ». Les auditions ont bien montré que les principales victimes seraient les PME qui fondent le tissu économique genevois. M^{me} Busca Bonvin a exprimé très clairement, avec un exemple chiffré, que l'on atteint très vite le seuil de 3 millions de francs de fortune. C'est donc une attaque frontale contre l'esprit d'entrepreneur, la création d'emplois à Genève et la création de compétences dans le canton au profit d'autres cantons qui se frottent déjà les mains de ces signaux calamiteux envoyés par le canton de Genève. L'exemple du canton de Vaud est frappant. Celui-ci est beaucoup plus agile puisqu'il vient de diminuer massivement la valorisation des titres non cotés pour les mêmes entreprises que celles visées par l'initiative. A ce sujet, M^{me} Busca Bonvin a dit que l'on arrivait à des différences considérables entre les deux cantons.

Le député PLR constate que le canton de Vaud prévoit aussi de diminuer l'impôt sur le revenu, le Grand Conseil vaudois venant de voter une motion allant dans ce sens. Ainsi, le canton de Genève va bientôt mériter son statut d'enfer fiscal. En effet, il ne faut pas oublier qu'il y a une autre initiative des bancs d'en face qui prévoit l'augmentation du taux marginal sur la fortune de 1% à 1,5% alors que Genève est déjà le canton avec le taux le plus élevé de Suisse avec 1%. On a également vu, le week-end dernier, que les Neuchâtelois ont balayé une initiative du POP visant à atteindre à peu près le même taux que l'IN 179. Comme l'a dit M^{me} Busca Bonvin, le canton de Genève est à un point d'équilibre ou de déséquilibre. Si l'initiative était acceptée, le canton s'infligerait un désavantage compétitif majeur.

Il a aussi été rappelé, par le Conseil d'Etat et par tous les auditionnés, que tous les cantons connaissent cet abattement sur l'imposition des dividendes auprès de l'actionnaire. Genève serait donc le seul canton à avoir une telle incongruité au niveau fédéral. On a l'impression que la gauche pense que l'on peut garder les entrepreneurs captifs, ce qui est une erreur magistrale et manifeste puisque les cantons voisins sont beaucoup plus accueillants vis-à-vis des entrepreneurs et des entrepreneures qui créent de l'emploi et de la valeur ajoutée. M^{me} Busca Bonvin a même dit que la France serait attractive pour les entrepreneurs puisqu'on ne taxe pas l'outil de travail en France. Cela veut dire que l'on risque vraiment de toucher le fond à Genève. Ce que la gauche perd de vue et ne veut pas voir, c'est qu'elle a l'impression que les entrepreneurs ne suivent pas l'actualité. Il se trouve qu'on a eu la preuve avec les auditions que, quand les entrepreneurs ou contribuables vont consulter des experts en matière de fiscalité, comme tout bon entrepreneur, ils se projettent dans l'avenir et ils regardent quels sont les risques. Il se

IN 179-B 58/70

trouve que ce risque fiscal est majeur pour Genève. Dans leur honnêteté intellectuelle, les conseillers fiscaux informent les entrepreneurs genevois des risques fiscaux qui les attendent possiblement. Le député PLR pense que l'on prendrait un risque majeur à ce que le peuple accepte cette initiative. On verra quelle sera sa décision, mais il faut au moins que le Grand Conseil dise un non très clair à cette initiative suicidaire. Le groupe PLR s'opposera donc tant à l'initiative qu'au principe d'un contre-projet.

Un député S n'est guère surpris de la diatribe du député PLR. C'est à peu près la même qu'on entendait avant le 13 février sur la suppression du droit de timbre qui a été refusé à 62,6% par la population à la surprise des milieux économiques et des milieux qui criaient à la fin des PME, à la charge fiscale supplémentaire sur l'entreprise et à la fin d'un système qui se voulait plus agile permettant de dégager davantage de moyens pour les entreprises. Le parti socialiste prend cette initiative avec sérieux. Il n'est pas aligné à 100% sur celle-ci, mais il voit un risque ou une opportunité qu'elle soit adoptée par le peuple. Il leur semble donc plus utile de la soutenir sur ce qu'elle demande, à savoir davantage de justice fiscale, une meilleure répartition des richesses et une cible qui est juste s'agissant des gros actionnaires qui sont parfois déconnectés de l'économie locale. Le député S pense que c'est quelque chose qu'il faut entendre et il faut évidemment soutenir la direction que prend l'initiative. Sur les moyens, elle est perfectible. Dès lors, le groupe socialiste va soutenir cette initiative ainsi que l'idée d'un contre-projet.

Le député S constate qu'on est plus ou moins sur la même configuration que pour l'IN 178 sur laquelle tout le monde semble réfléchir à l'idée qu'elle pourrait passer devant le peuple et que, s'agissant d'une initiative qui n'est pas très bonne, il faudrait plutôt travailler sur un contre-projet. Dès lors, il serait étonnant qu'en matière de fiscalité des véhicules à moteur on cherche un contre-projet et que, concernant la fiscalité des entreprises, on dise, comme le fait le député PLR en caricaturant à l'extrême, que c'est l'enfer fiscal. Cela semble étonnant, peu lisible politiquement et déconnecté de ce que souhaite la population, à savoir plus de justice fiscale et une meilleure répartition des richesses. Il faut donc soutenir cette initiative et travailler sur un contre-projet.

Un député EAG défend la majorité de la population dont les fins de mois sont difficiles pour certains. Il imagine que la droite n'a pas ce genre de préoccupation. Toujours est-il que la majorité de la population genevoise peine à boucler ses fins de mois. Le député EAG constate que la sous-enchère fiscale régnant en Suisse depuis des années à amener le pays à être stigmatisé par les grandes puissances parce qu'il y a quand même des routes à entretenir, des crèches à payer, du personnel à payer, etc. Il faut donner des

structures de base pour que certains puissent s'enrichir fortement. Tout cela coûte aux collectivités. A un moment donné, les grandes puissances comme les Etats-Unis tapent du poing sur la table et imposent la régulation de cette concurrence fiscale et c'est très bien. Le député EAG trouve un peu spécieux de la part de certains de soutenir encore et toujours des petits arrangements en dehors de ces 15% qui seront imposés au monde et de continuer à faire de la sous-enchère fiscale. C'est décevant, mais ce n'est pas surprenant. Il y a toujours des petits malins qui essayent de passer à côté des lois.

Le député EAG signale qu'EAG soutiendra cette initiative. Il se réjouit d'être devant le peuple et de voir de quel bois celui-ci se chauffe. En effet, les citoyennes et citoyens en ont marre de cette concurrence fiscale à la baisse.

Le député Vert a émis un certain nombre de doutes dans la prise de position en plénière et s'est réjoui des travaux en commission avec passablement d'explications. Il aimerait rester uniquement sur l'initiative qui consiste à imposer à 100% les dividendes. Il a noté des éléments qui plaident pour ou contre cette initiative. Il est vrai que, à travers RFFA, il y a eu une baisse importante pour les sociétés qui n'avaient pas de statut spécial. La commission a aussi entendu plus tôt que Genève est un canton où l'impôt sur le bénéfice est plutôt attractif. C'est donc un premier élément qui plaide plutôt en faveur de l'initiative. La commission a aussi entendu, et il semble difficile de dire autre chose, que c'est une imposition supplémentaire qui toucherait essentiellement des PME et peut-être marginalement des sociétés plus grandes. Dans ce sens, il serait plutôt contre cette initiative. Il ne tient pas à ce que l'on casse la PME comme l'a dit le député PLR.

Le député Vert a aussi noté l'argumentation sur l'égalité de traitement entre une société en nom propre et une S.A. La commission a eu cette expertise qui lui a été amenée sur le fait que le point d'équilibre se trouve plutôt autour de 80%, le taux étant actuellement de 70%. On pourrait donc monter un peu le taux, mais une imposition à 100% paraît excessive.

Le député Vert ne croit pas non plus à un exode massif de sociétés. On leur fait toujours peur avec cela. Enfin, il admet difficilement cette sous-enchère fiscale entre cantons. On peut dire que c'est une réalité, mais cela paraît désagréable de voir qu'on se laisse entraîner vers le bas.

Le député Vert indique que, sur la base de ces différents arguments en faveur et en défaveur de l'initiative, les Verts vont s'abstenir sur cette initiative, voire voter contre.

Un député PDC note qu'un député PLR a dit que cette initiative est suicidaire. Il est vrai qu'elle est suicidaire pour le canton de Genève, mais elle est surtout assassine pour les entrepreneurs du canton qui paieront

IN 179-B 60/70

l'addition. Ils la paient déjà en raison de l'impôt sur l'outil de travail et, si l'initiative est acceptée, ils feront l'objet d'une double imposition à 100%. Il faut voir que, en matière d'abattement, le canton de Genève ne court pas à la surenchère. Le canton a un abattement qui se situe dans la moyenne suisse et qu'il convient de conserver.

Il a été question du fait que certains ne croient pas au départ de sociétés, mais, ici, on ne parle pas tout à fait de société, encore que celles-ci pourraient également partir ou ne pas s'installer. On parle des actionnaires, or ceux-ci ont une mobilité totale. Ils ne sont pas inscrits au registre du commerce avec un siège social. Ils ont un domicile à Genève, mais ils peuvent partir du jour au lendemain et cela a alors des conséquences extrêmement importantes.

Par rapport aux propos d'EAG, disant à juste titre qu'il faut que l'on puisse financer les crèches et les routes, il faut dire que ce n'est pas l'Etat qui les finance, mais l'argent des contribuables, or ceux-ci sont les entreprises, les patrons d'entreprises et les actionnaires d'entreprises. Il faut ainsi respecter ces gens. En essayant de les surtaxer, on les fera simplement partir, ce qui est très facile pour eux, et on n'y arrive plus à assurer que les dépenses de l'Etat puissent se faire. Pour toutes ces raisons, le PDC rejette cette initiative et s'oppose un contre-projet en étant confiant que, précisément du fait de l'injustice fiscale de cette initiative, le peuple genevois la rejettera.

Le président met aux voix l'IN 179 :

Oui: 4 (1 EAG, 3 S)

Non: 10 (1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstention: 1 (1 Ve)

L'IN 179 est refusée.

Le président met aux voix le principe d'un contre-projet à l'IN 179 :

Oui: 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Non: 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstention: 1 (1 Ve)

Le principe d'un contre-projet est refusé.

La majorité de la commission fiscale vous invite en conséquence à refuser l'IN 179 et à refuser le principe d'un contre-projet.

Date de dépôt : 15 août 2022

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Jean Batou

L'IN 179 « Contre le virus des inégalités... Résistons! Supprimons les privilèges fiscaux des gros actionnaires » vise à imposer les revenus des gros actionnaires sur un pied d'égalité avec ceux des salariés, des retraités et même des petits actionnaires.

Gagner de l'argent en dormant

Avant toute chose, je souhaiterais expliquer ce que représente un dividende sur le plan économique.

Il s'agit du revenu d'une personne physique qui ne résulte pas de son travail mais des profits de son capital. Plus précisément, il s'agit de la part des richesses créées par le travail dans une société anonyme, après déduction des salaires, des investissements et des impôts, qui est empochée à titre privé par ses principaux propriétaires.

Il y a une trentaine d'années, les dividendes représentaient environ 30% des bénéfices d'une société anonyme en Suisse, ce qui signifie qu'alors, un petit tiers de ses profits n'étaient pas réinvestis dans l'entreprise. Aujourd'hui, cette part est de 70%, ce qui veut dire que deux gros tiers de la richesse créée par le travail viennent garnir les portefeuilles des détenteurs de grosses fortunes privées. Ils sont dès lors placés pour l'essentiel dans la sphère financière ou dans l'immobilier, c'est-à-dire hors d'une économie socialement utile et créatrice d'emplois.

Une étude scientifique récente, conduite par Charles Boissel et Adrien Matray et publiée en juin 2022 sur le site prestigieux du *National Bureau of Economic Research*, a ainsi démontré que l'augmentation de la taxation des dividendes en France, depuis 2013, s'était traduite par une hausse de l'investissement et de l'emploi (https://www.nber.org/papers/w30099). Pour chaque euro non versé en dividendes, 0,3 euro de plus avait été réinvesti dans l'entreprise.

Les dividendes des gros actionnaires, c'est le revenu de la propriété mobilière sous sa forme la plus transparente. C'est celui que les capitalistes

IN 179-B 62/70

« gagnent en dormant », pour reprendre la vieille formule de François Mitterrand. C'est aussi la partie socialement la plus parasitaire de ce que Karl Marx appelait « la plus-value », parce qu'elle vient grossir « l'économie de casino » au détriment de « l'économie réelle ».

La Suisse et Genève, paradis des gros actionnaires

La Suisse est l'un des pays qui verse le plus de dividendes au monde. Ainsi au 1^{er} trimestre 2022, pour prendre les données les plus récentes publiées par le *Janus Henderson Global Dividend Index*, ses entreprises ont versé 17,9 milliards de dollars de dividendes, contre 5,4 milliards pour les sociétés allemandes. En 2021, les dividendes versés sur toute l'année par les sociétés suisses s'étaient montées à 42,8 milliards de dollars, contre 40,5 milliards pour les sociétés allemandes.

A Genève, 1 600 gros actionnaires, c'est-à-dire les personnes physiques qui ont la chance de détenir plus de 10% des actions d'une société anonyme, perçoivent ainsi annuellement des dividendes cumulés de l'ordre de 1 milliard de francs, soit un revenu moyen de 625 000 francs par an et par personne, auquel il faut ajouter les autres revenus de la propriété et du travail. Ceci équivaut ainsi aux revenus cumulés de 11 500 personnes payées au salaire médian.

Voilà l'un des secrets de l'explosion des fortunes, en particulier des très grosses fortunes, au cours de ces dernières années en Suisse, et plus particulièrement à Genève. En effet, le cumul des fortunes de 3 millions de francs et plus a triplé dans notre canton au cours des sept dernières années!

L'imposition partielle des dividendes : une injustice caractérisée

L'imposition partielle des dividendes des gros actionnaires est une invention récente du droit fédéral, introduite il y a un peu plus de dix ans, avec la Deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Avant cela, leurs revenus étaient taxés comme les autres. Pourquoi donc avoir accordé ce privilège supplémentaire aux plus privilégiés d'entre nous ?

Parce que, les sociétés anonymes sont taxées sur leurs bénéfices, en tant que personnes morales et que les heureux bénéficiaires de dividendes le sont aussi, en tant que personnes physiques, sur les revenus de leurs titres. Si bien que les gros actionnaires, leurs avocats fiscalistes et la droite qui leur est dévouée ont commencé à parler de « double imposition économique », alors que ce sont bien deux personnes distinctes — l'entreprise et l'actionnaire — en droit comme dans le monde réel, qui sont taxées.

S'il fallait abolir une double imposition injuste, c'est la TVA qu'il faudrait supprimer, puisque cet impôt pèse beaucoup plus lourdement sur les salariés et les retraités, tandis qu'ils sont déjà taxés sur leurs revenus. Au lieu de cela, c'est cette double imposition antisociale qu'on tend à augmenter d'année en année sous le prétexte de contribuer au financement des assurances sociales.

Non contente d'avoir accordé cette imposition partielle aux gros actionnaires, Berne a aussi décidé de réduire fortement l'imposition des bénéfices des personnes morales afin de la rapprocher de la taxation de paradis fiscal des « sociétés à statut ». A Genève, la RFFA a ainsi conduit à une baisse de l'imposition des bénéfices de près de 50% pour la plupart des sociétés. Celle-ci n'a certes pas profité aux « sociétés à statut », bien que la faible hausse de leur taux d'imposition n'ait pas atteint le plancher international imposé de 15%. Elle n'a pas profité non plus à la plupart des PME genevoises, dont plus de 60% ne déclarent tout simplement pas de bénéfices.

Supprimons un privilège fiscal dévolu aux plus riches

Pour autant, l'imposition partielle des dividendes a été maintenue et à peine tempérée. C'est pourquoi les bénéfices des entreprises après impôt – celles qui déclarent des bénéfices – vont augmenter, et avec eux les dividendes versés.

Rappelons que les revenus du capital des personnes physiques ne cotisent pas à l'AVS et aux autres assurances sociales. C'est déjà là un avantage considérable sur les revenus du travail. Il est donc profondément anormal que les dividendes des gros actionnaires ne soient que partiellement imposés – à Genève, sur 70% de leur montant pour les revenus de la fortune privée ; sur 60% pour les revenus de la fortune commerciale – alors que les salaires et les retraites le sont en totalité.

Car enfin, ce privilège fiscal illégitime a de sérieuses incidences sur les recettes de l'Etat de Genève et des communes, qui perdent ainsi quelque 150 millions par an au profit des plus fortunés d'entre nous. Des millions qui trouveraient mieux à s'employer à renforcer la santé publique, l'éducation, le logement social, les transports publics, la lutte contre le réchauffement climatique, la prévoyance sociale, les subsides aux assurances maladie, etc.

C'est pour réparer cette injustice choquante qu'Ensemble à Gauche a déposé l'initiative 179 visant à supprimer les privilèges fiscaux des gros actionnaires. Pour éviter toute confusion, rappelons que les dividendes

IN 179-B 64/70

perçus par les caisses de pension sont exonérés d'impôts et ne sont donc pas concernés par la taxation des dividendes des personnes physiques.

Au bénéfice de ces explications, le groupe Ensemble à Gauche vous invite, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à vous prononcer en faveur de cette initiative. Et si d'aventure ce texte ne devait pas trouver grâce auprès de ce conseil, parce qu'une majorité de ses membres défendrait bec et ongles les intérêts des privilégiés, nous ne doutons pas que le corps électoral lui réservera un accueil favorable.

Date de dépôt : 15 août 2022

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de Sylvain Thévoz

La crise du Covid, celle de l'Ukraine, les canicules répétées, conduisent à des dépenses publiques importantes afin de maintenir notre société à flot. Nous allons devoir débloquer des postes pour des enseignants, des moyens pour des logements et les conséquences de ces crises sont incalculables. La pénurie de personnel est une réalité. Pour les entreprises, ne plus trouver de personnel qualifié est une menace mortelle. L'Etat doit y répondre en renforçant les structures de formation, en assouplissant certaines lois sur l'asile. Tout cela demande des moyens et de renforcer l'intégration. Nous ne sommes évidemment pas à l'abri d'une nouvelle vague du Covid et d'une détérioration de la situation climatique et géopolitique.

La situation économique s'aggrave fortement pour la classe moyenne et les petites et moyennes entreprises. Le coût de la vie, les montants des primes d'assurance maladie et de l'énergie prennent l'ascenseur. Le pouvoir d'achat chute. Il devient de plus en plus clair qu'il n'est pas viable que quelques privilégiés continuer de tirer leur épingle du jeu et d'engranger des bénéfices sans être imposé sur l'entier de leurs gains, alors que notre population continue de fournir un effort conséquent et payer au prix fort le coût des crises successives.

Durant l'été 2022, les syndicats par la voix de l'USS ont prédit des risques de troubles sociaux et politiques en cas de refus du patronat de hausser les salaires. Le président de l'Union suisse des arts et métiers Fabio Regazzi y a répondu comme suit : « il y a un levier fiscal qui peut être actionné, mais d'autres pistes méritent aussi d'être explorées. Avec une priorité : les aides doivent être ciblées sur la classe moyenne. C'est celle qui souffre le plus, car elle n'a ni le patrimoine des classes les plus aisées ni les aides des classes les plus faibles. » Nous rejoignons à la fois le constat d'alerte lancé par les syndicats et leur pression mise pour augmenter les salaires et le message patronal d'inviter l'Etat d'actionner le levier fiscal afin de pouvoir dégager des aides pour la classe moyenne et qu'il ne faut pas tout attendre des entreprises.

IN 179-B 66/70

L'Initiative populaire cantonale 179 a pour objectif de taxer les dividendes des participations qualifiées en augmentant la taxation de 70% à 100% et vise donc la suppression de l'imposition privilégiée des dividendes qui avait été introduite en 2009. Cela la mettra sur pied d'égalité avec les salaires, les retraites et les dividendes des petits actionnaires. Il faut savoir qu'à ce jour, à Genève, pour un seuil de détentions de 10% dans la fortune privée, les distributions sont imposables à hauteur de 70% (art. 22, al. 2 LIPP). Pour un seuil de détention de 10% dans la fortune commerciale, les rendements sont imposables à hauteur de 60% (art. 19Bm al. 1 LIPP).

L'IN 179 articule une réponse concrète aux défis actuels afin de faire face aux tensions massives, inédites et inconnues depuis la deuxième guerre mondiale à Genève. Si on ne le fait pas, les risques pour la société et les conditions-cadres de notre prospérité sont alarmants. Il faut craindre que certaines personnes partent ailleurs, non pas à cause d'une fiscalité retouchée, mais à cause d'une paix sociale, d'une qualité de vie, d'un espace public à risque. Est-il besoin de rappeler que Genève est le canton le plus inégalitaire de Suisse ? Si ces inégalités s'aggravent encore avec la crise profonde que nous traversons, il est à craindre que la cocotte-minute sociale n'explose.

En ce sens, le résultat de la votation sur la suppression du droit de timbre le 13 février 2022 est clair. 62% de Suissesses et de Suisses ont refusé la suppression du droit de timbre et donc de nouveaux cadeaux faits aux plus riches. Nous vous proposons d'aller dans ce sens, avec un correctif cantonal visant à plus d'égalités entre les citoyens.

Impact financier

Pour rappel, L'IN179 ne concerne pas les personnes morales, mais uniquement les personnes physiques disposant de participations qualifiées dans des entreprises qui touchent des dividendes. Cela concerne 1 600 personnes à Genève. Elles déclaraient environ 1 milliard de francs de dividendes par an, soit environ 50 000 F par mois et par personne. Par ailleurs, il faut savoir que, quand on parle des petites entreprises, 60% des entreprises, dont beaucoup de menuisiers et artisans, ne déclarent pas de bénéfices et se versent un salaire. Ils ne seraient pas impactés par cette initiative.

Le Conseil d'Etat, dans son rapport sur l'initiative a chiffré a un impact minimum de + 79 millions de francs et un impact maximum de + 157 millions de francs. Cette estimation ne tient pas compte des effets sur les communes genevoises. De manière générale on peut considérer que l'impact sur les communes représente 1/3 de l'impact cantonal. C'est donc potentiellement

200 millions de francs pour les collectivités que cette modification ramènerait dans les caisses publiques, afin de faire face à la crise et maintenir notre société à flot, pour un tout petit effort demandé aux sociétaires.

La double imposition est la norme pour les salariés, pourquoi les sociétaires y échapperaient-ils ?

Selon le système suisse, les profits générés par une société sont d'abord imposés dans le cadre de l'impôt sur le bénéfice puis quand on distribue une partie de ces bénéfices aux actionnaires – c'est ce qu'on appelle la double imposition économique – au titre de l'impôt sur le revenu. Les distributions faites aux sociétaires sont imposées à un certain pourcentage afin de diminuer la double imposition économique entre la société et le sociétaire. L'initiative aurait pour effet d'imposer ces distributions à hauteur de 100%.

Ainsi, la société est imposée une fois au titre de l'impôt sur le bénéfice et l'actionnaire est imposé au titre de l'impôt sur le *revenu parce que ce sont des contribuables distincts*. C'est dans ce sens que ces distributions font l'objet d'une imposition privilégiée pour atténuer cette double imposition économique.

Concernant les salariés, ces derniers sont imposés à 100% de leurs revenus et paient eux aussi un impôt supplémentaire sur leurs dépenses (la TVA). Aucune atténuation pour eux. Pourquoi l'argument de la double imposition serait-il servi pour certains et pas pour d'autres, et pour ne frapper que les salariés? En ce sens, demander un effort supplémentaire aux bénéficiaires des dividendes se justifie.

Imposer 100% des dividendes, une manière de renforcer les salaires et les investissements

Le fait d'imposer 100% des dividendes peut conduire les gens à se payer sous forme de salaires plutôt que sous forme de dividendes ou à réaliser des investissements plutôt que payer des actionnaires. Un article d'Alternatives économiques¹ rappelle qu'en France, décidée sous le mandat de François Hollande, la hausse de la taxation des dividendes pour les SARL s'est traduite par une augmentation de l'investissement et de l'emploi, selon les économistes Adrien Matray et Charles Boissel. Cette importante réforme de la fiscalité du capital visait à la rapprocher de la taxation sur les revenus du travail. Parmi ces réformes, le taux d'imposition sur les dividendes pour les

1

 $^{^{1}\,\}underline{\text{https://www.alternatives-economiques.fr/taxer-dividendes-augmente-}}\\ \underline{\text{linvestissement/00103909}}$

IN 179-B 68/70

entrepreneurs de SARL avait été aligné sur celui des salaires, à savoir 46%. La hausse est substantielle, puisque les dividendes étaient jusque-là imposés à 15,5%. Sans surprise, les partis de droite et les syndicats patronaux avaient prédit une catastrophe économique liée à l'effondrement annoncé de l'investissement.

Sept ans plus tard, il est possible de faire le bilan de cette réforme. Surprise, la conclusion est sans appel : cette augmentation de la taxation des dividendes n'a eu aucun effet négatif sur l'économie. Au contraire, elle s'est traduite par une hausse de l'investissement et de l'emploi.

Cette comparaison nous montre qu'après la réforme, les entrepreneurs de SARL réduisent fortement le paiement de leurs dividendes, de l'ordre de 17%. Cet effet est le plus attendu. Puisque le taux d'imposition augmente, les entrepreneurs vont préférer conserver plus de cash dans l'entreprise plutôt que de verser des dividendes. Que font les entreprises avec ces nouvelles liquidités ? Ils réinvestissent ! Cette hausse de l'investissement produit par la hausse de la fiscalité sur les dividendes se traduit donc par une meilleure allocation du capital : les entreprises capables de produire plus de richesse pour chaque euro de capital investissent et croissent plus vite que les entreprises similairement touchées par la hausse du taux d'imposition sur les dividendes, mais moins productives. En Suisse, alors qu'en moyenne, 30% du bénéfice net des sociétés était distribué aux actionnaires il y a de cela seulement 25 ans, il s'agit aujourd'hui de 70%! Ainsi, l'explosion des dividendes, qui est l'une des sources de l'explosion des fortunes privées en Suisse, en particulier à Genève, est l'expression du non-réinvestissement croissant des profits dans l'économie « réelle ». L'explosion des dividendes va ainsi de pair avec la non-création d'emplois.

Supprimer un effet de seuil problématique au niveau de l'égalité de traitement

Avec 9% de participation, on est taxé sur 100% des dividendes et, avec 10% de participation, on est taxé sur 70% des dividendes. Cela est problématique. L'IN 179 a aussi pour vertu de rétablir également une forme de justice fiscale.

Dans le tableau de comparaison intercantonal figurant dans le rapport du Conseil d'Etat, Bâle-Ville est à 80% en termes d'atténuation de la double imposition économique au niveau de la fortune privée et de la fortune commerciale, sans impact notable par rapport aux grandes multinationales de la pharma installées à Bâle-Ville lors du passage à 80%. L'argument de la mobilité des entrepreneurs est toujours invoqué par la droite au sujet de la

fiscalité genevoise. Pourtant, alors que l'impôt sur la fortune est notablement plus élevé à Genève qu'ailleurs, c'est le canton où les grandes fortunes croissent le plus vite au cours des 15 à 20 dernières années comme le montrent toutes les statistiques. Il faut donc intégrer, au fait que l'entreprise est établie à Genève, d'autres paramètres que le paramètre fiscal. S'agissant de la fortune, on parle de personnes physiques et celles-ci ne se déplacent pas comme on pourrait le penser pour un petit pourcentage d'impôt sur la fortune en moins. On peut appliquer ce raisonnement à une majoration de l'imposition sur les dividendes qualifiés. Personne au cours des auditions n'a pu démontrer le contraire, c'est une question d'appréciation politique et au final devant un choix politique. Faut-il demander un effort toujours plus grand à ceux qui peuvent peu et bientôt plus, ou augmenter la part de ceux qui peuvent beaucoup et peuvent encore davantage?

Un impôt sur la fortune élevé à Genève : une fortune imposable qui augmente.

Concernant l'idée des transferts qui s'effectueraient en faveur d'autres cantons comme le Valais ou le canton de Vaud et les conséquences fiscales engendrées par ces départs, les experts auditionnés ont répondu que cela était difficile à chiffrer. On reste donc au niveau des spéculations. Si quelqu'un veut s'implanter en Suisse romande, il va regarder plusieurs cantons, mais cela ne laisse pas forcément de trace. Il est donc difficile de dire qui ne vient pas, mais on voit ceux qui viennent ou ceux qui sont ici et qui veulent partir. Concernant l'impôt sur le bénéfice, Genève est plutôt compétitif. Le canton de Genève a beaucoup d'atouts avec l'aéroport, la main-d'œuvre que l'on peut y trouver, des clusters pour certaines activités, etc. Il y a un point d'équilibre à trouver. Celui-ci est toutefois difficile à estimer et il est différent pour chaque contribuable. Les discours catastrophistes de la droite visent uniquement à faire peur et à faire payer aux salariés l'entier de la crise.

Nous regrettons que l'audition de la communauté genevoise d'action syndicale soutenue dans un premier temps ait été annulée sans arguments par la majorité de droite de la commission par 7 voix contre 6 et 2 abstentions. Ce refus de la droite d'entendre d'autres sons de cloches que ceux des milieux patronaux et d'accueillir la voix des entités défendant les salariés est un signal d'enfermement regrettable et une menace pour la paix et l'équilibre social.

IN 179-B 70/70

Conclusions

Les diatribes de la droite contre l'IN179 sont les mêmes que l'on avait entendu avant le 13 février 2022 pour encourager le peuple à supprimer le droit de timbre. Le peuple ne s'est pas fait avoir. Il a refusé nettement à 62,6% et à la profonde surprise des milieux économiques qui criaient à la fin des PME, à une charge fiscale trop lourde sur l'entreprise et à la fin d'un système qui se voulait plus agile permettant de dégager davantage de moyens pour les entreprises. Parce que l'intérêt populaire ne rejoignait pas celui d'une minorité plus fortunée.

Le signal du 13 février que la droite ne veut pas entendre pour des raisons idéologiques est que la population souhaite plus de justice fiscale et une meilleure répartition des richesses. Les conditions actuelles, conséquences d'une série de crises, le démontrent pourtant.

L'IN179 va dans ce sens, et offre une réponse possible. Il est en ce sens important de soutenir cette initiative. En l'état, il y a une vraie opportunité pour qu'elle soit adoptée par le peuple. Si certains la trouvent perfectible, et si la recherche d'un point d'équilibre existe, alors l'idée d'un contre-projet devrait être soutenue dans l'intérêt de toutes et tous.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir l'IN179 pour davantage de justice fiscale ; à tout le moins demeurer ouvert concernant le fait de travailler de concert à un contre-projet si sa modeste portée apparaît encore trop ambitieuse. Les crises sont là, la classe moyenne est étranglée. Il nous revient de faire des propositions afin que l'Etat puisse continuer de remplir ses missions sans que le taux d'effort principal soit toujours fourni par les salariés.